DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS LARIPLAST FRANCE

ZONE D'ACTIVITE LA PRAYETTE

02250 MARLE

Rubrique 2445-1

CLAIR'ENVIRONNEMENT Bureau d'Études et de Recherches en Environnement

4 rue Quinette, 02200 Soissons, Siret : 491 259 255 00033

Tel : 06.18.98.05.68

E-mail : cdautremepuits@yahoo.fr

SOMMAIRE

Lettre de déclaration 5
I. présentation du déclarant 6
I.1-Dénomination du déclarant 6
I-2 Signataire du déclarant 6
I-3. Capacité techniques et financières 6
II. localisation du site 6
III. Activité passée du site 8
IV. Présentation des activités 8
IV-1. Cadres législatif et réglementaire 8
IV-2. Présentation de la société Lariplast 9
IV-2-1. Métier de la société Lariplast 9
IV-2-2. Activité du site de Marle 9
IV-2-3. Commercialisation 9
IV-3. Présentation du site : 9
IV-3-1. Caractéristiques des bâtiments : 10
IV-3-2. Installation électrique 11
IV-3-3. Éclairage artificiel et chauffage des locaux 11
IV-3-4. Caractéristiques de la Ventilation 11
IV-3-5. Parc automobile 12
IV-3-6. Effectif du site de Marle 12
IV-3-7. Horaires du site de Marle 12
IV-4. Activités projetées 13
IV-4-1. Schéma de production 13
..... 14
IV-4-2. **Activités annexes** 18
IV-4-3. **Déchets** 18
IV.5-Nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement. ... 18
V. Etat initial de l'environnement 30
V-I. CADRE géographique 30
V-II. Cadre géomorphologique 31
V-III. Cadre géologique 31
V-III- 1 Contexte lithologique 32

V-III- 2 Contexte tectonique 34
V-IV Cadre Faune et Flore 34
V-IV- 1 Caractéristiques de la ZNIEFF 34
V-IV- 2. Zones Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 38
V-IV- 3 Zone Natura 2000 38
V-IV- 4 Réserve Naturelle Nationale (RNN) 40
V-IV- 5 Faune et Végétation 41
V-IV-6. Occupation des sols, Code CORINNE LC 2006 44
V-V. Cadre Hydrogéologique 44
V-V- 1. Circulation souterraine 44
V-V-2. État quantitatif (Source : référentiels eaux souterraines SIGES SN – BRGM) 47
V-V-3. Remonté des nappes 47
V-V-4. Prélèvement d'eau potable 48
V-VI. Cadre climatique 51
V-VI-1. Précipitations 51
V-VI-2. Températures 51
V-VI-3. Vents 52
V-VII.Milieu aquatique 52
V-VII-1. Réseau hydrographique 52
V-VII-2. Qualité de la masse d'eau 55
*V-VII-3. Contexte PISCICOLE (*Source Atlas de l'eau en Picardie) 60
V-VII-4. Station d'épuration 60
V-VIII. Risques naturels et technologiques 62
V-IX. Cadre paysager, de vie et patrimoine 72
V-11. Document d'urbanisme 75
VI. ANALYSES DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACES 77
VI.1- EFFET SUR LE SOL 77
VI.2-EFFETS SUR LES EAUX 77
VI.2.1-Effets sur les eaux superficielles 78
VI.2.2-Effets sur les eaux souterraines 78
VI.2.3-Prélèvement et utilisation 78
VI.2.4-Rejets 78
VI-3. Effets sur le climat 79

VI.4-EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR 79
VI-5. Effets sur le paysage 79
VI-6. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL 79
VI-6-1. Effets sur la flore et la faune 79
VI-6-2. NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000 80
Marais de la souche et forêt de Samoussy (FR2200390) 83
VII- Les Moyens de surveillance 86
VII.1-EAU 86
VII.2-DECHETS 86
VII.3-Camions et engins de manutention 86
VII.4- Sécurité et dispositions en cas de sinistre 86
VII.4.1- Surveillance 86
VII.4.2- Lutte incendie 87
VII-4-3. Moyens de secours 87
VII.5- Entretien du site et pollution malveillante 88
VIII- Cessation d'activité 88

LETTRE DE DECLARATION

Objet : Enregistrement d'exploitation d'une installation de Transformation de papier - carton selon la rubrique 2445-1 des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Réf. livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'Arrêté du 2 décembre 2021 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2445 (transformation du papier, carton) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné Georgios KAZAZOGLOU, agissant en qualité de président de la société LARIPLAST dont le siège est à MARLE (Aisne), ai l'honneur de vous déclarer l'exploitation de la parcelle cadastrales 58 section ZA de la commune de Marle, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité soumise à enregistrement relève de la rubrique 2445-1.

La nature et le volume des activités exercées ainsi que les rubriques de la nomenclature I.C.P.E. dans lesquelles les installations doivent être rangées sont indiquées dans le présent dossier d'enregistrement.

Le détail relatif aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que les conditions d'élimination et de traitement des déchets et résidus, est repris dans le présent dossier.

Fait à Marle, le 17.01.2023

Monsieur Georgios KAZAZOGLOU

Président.

LARIPLAST FRANCE
SAS au capital de 602 000 €
Rue de la Prayette - 02250 MARLE
Tél : 03.23.20.05.27
Siret : 751 897 141 00022
FR N° 85 751 897 141

I. PRESENTATION DU DECLARANT

I.1-DENOMINATION DU DECLARANT

Dénomination : LARIPLAST
Forme juridique : SAS
Siège social : Zone d'activité La Prayette 02250 Marle
Date de création : 24/04/2013
Types d'activités : transformation du papier, carton.
Nombre d'employés : 15 pour cet établissement
SIRET : 75189714100022
Code APE: 2222Z Activités de conditionnement

I-2 SIGNATAIRE DU DECLARANT

Nom : KAZAZOGLOU
Prénom : George
Date de naissance : 1961
Qualité : Président

I-3. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires (€)	4 710 346	3 009 486	3 720 337
Résultats net (€)	-84 103	-1 301 492	-99 645

Le president et les employés disposent d'une expérience confirmée à la conduite de cette exploitation. La société est active depuis 10 ans, le capital étant de 602000 euros. La déclaration initiale date de 2014.

Le site dispose d'une ligne de producton ainsi que de 2 chariots élévateur.

Ce changement de régime ICPE ne nécessite pas d'investissements complémentaires.

II. LOCALISATION DU SITE

Les terrains de l'installation sont localisés comme suit :
Région: Picardie
Département: Aisne
Commune: Marle
Le projet se situe sur la commune de Marle au niveau de la zone d'activité La Prayette, à environ 25 km au Nord de Laon et 43 km à l'Est de Saint Quentin.
L'accès au site se fait par la Route Nationale 2 puis la zone d'activité La Prayette.
L'usine est bordée :

- un concessionnaire Citroën et la société Sylvenergie Picardie au Nord-est

- une voie ferrée et une friche industrielle (future zone d'activité économique) au Sud-Est
- la route nationale n°2 et des parcelles cultivées au Nord-ouest.

L'ensemble du site fait une superficie de 12830 m^2 (4045 m^2de bâtiment), correspondant aux parcelles n°58 section ZA.
Les cartes de localisation régionale, communale et cadastrale sont fournies en annexe 1.

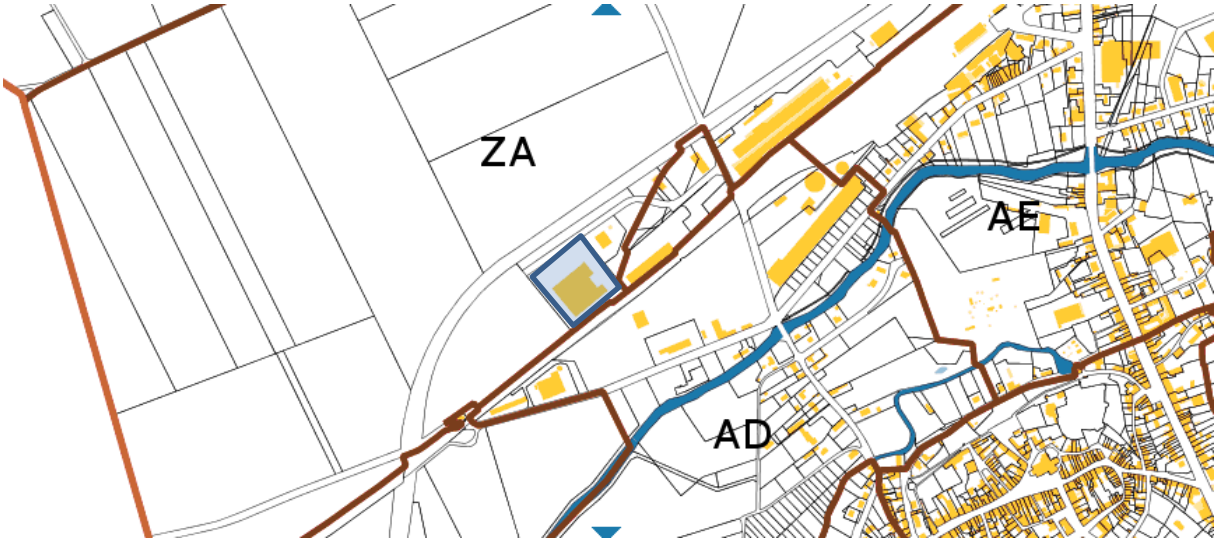

Cadastre : emplacement du site en bleu (source : cadastre.gouv.fr)

Rayon de 35 m autour du site (en rouge)

III. ACTIVITE PASSEE DU SITE

L'historique des activités, exercées sur les parcelles n°58 section ZA, de la commune de Marle, est repris ci-dessous :

2007 : Création de la société Ideapack sur le site d'étude, filiale de la société DAN-ELEC MEMORY

24/04/2013 : Création de la SAS LARIPLAST

IV. PRESENTATION DES ACTIVITES

IV-1. CADRES LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le dossier de déclaration est élaboré conformément au livre V titre I du code de l'environnement

Ce dossier est également conçu en fonction des textes généraux suivants :

- livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,

- Arrêtés du 14/01/00 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2661, 2662 et 2663
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 : bruits émis par les installations classées,
- Législation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

IV-2. PRESENTATION DE LA SOCIETE LARIPLAST

IV-2-1. METIER DE LA SOCIETE LARIPLAST

Lariplast est une entreprise spécialisée dans la transformation de papier - carton.

IV-2-2. ACTIVITE DU SITE DE MARLE

Le site de Marle est spécialisé dans la fabrication d'essuie – tout en papier.

IV-2-3. COMMERCIALISATION

Lariplast S.A.S dispose de 6 fournisseurs :

CARTIERE CARRARA : Bobines à papier
HENKEL France : colles de fabrication
KORBER TISSUE : pièces détachées pour la machine
TMC : pièces détachées pour la machine
Cartonificio Sandreschi : fabriquant de papier carton pour les tubes de rouleaux
TERNOIS PLASTIQUES : film imprimé pour l'emballage

et d'un client DE JONG AND PARTNERS (GROSSISTE – GRAND SURFACES)

IV-3. PRESENTATION DU SITE :

Le site occupe un terrain d'environ 12830 m^2 situé en marge de la route nationale 2, reliant Vervins à Laon, parcelle cadastrales 58 (section ZA).

Les alentours du site sont constitués par :

- un concessionnaire Citroën et la société Sylvenergie Picardie au Nord-est
- une voie ferrée et une friche industrielle (future zone d'activité économique) au Sud-Est
- la route nationale n°2 et des parcelles cultivées au Nord-Ouest.

IV-3-1. CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS :

Le site d'une superficie de 12830 m^2 comprend un bâtiment de 4045 m^2 dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous.

Caractéristiques du bâtiment		
Dimensions	Longueur	70 m
	Largeur	58 m
	Hauteurs des murs	10 m
	Surface	4045 m^2
	Volume	40000 m^3
Structures	Ossature	Acier (Structure stable au feu de degré 1 heure)
	Toiture	Membrane PVC
	Sol	Dalle de béton dans les zones de production, Recouvert de moquette dans les bureaux et de carrelage dans les locaux "sociaux". **NB** : Dans les zones de production le sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement.
	Murs extérieurs	Bardage double peau (structure stable au feu de degré 1/2 heure)

	Murs intérieurs (séparant des locaux fréquentés par le personnel)	Parpaings
Volume réservé au stockage		20000 m^3

NB : La surface des parkings et voiries est de 4496 m^2.

IV-3-2. INSTALLATION ELECTRIQUE

Les installations électriques du site sont conformes au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail.

Elles sont entretenues en bon état et contrôlés par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont conformes à l'arrêté du 20 décembre 1988 relatif à la réglementation du travail.

IV-3-3. ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL ET CHAUFFAGE DES LOCAUX

Au sein du bâtiment, l'éclairage composé de blocs autonomes, est conforme à la réglementation. Celui-ci est électrique, les appareils sont fixes et éloignés des produits stockés afin d'éviter leur échauffement.
La surface dédiée à l'éclairage zénithal n'excède pas 10 % de la surface géométrique de la couverture. Les matériaux utilisés pour l'éclairage ne peuvent pas produire de gouttes enflammées au sens de l'arrêté du 30 juin 1983 modifié.

IV-3-4. CARACTERISTIQUES DE LA VENTILATION

La zone de stockage est équipée en partie haute d'extracteurs de fumée, gaz de combustion et chaleur dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont à commande automatique et manuelle, leur surface est supérieure à 2% de la surface de la toiture.

La partie administrative des bureaux dispose d'un dispositif de transfert d'air monté en intérieur.

NB : Conformément au point 2.6 de l'annexe 1 de l'arrêté du 14/01/00, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible.

IV-3-5. PARC AUTOMOBILE

Au sein du site de Marle, la société Lariplast France dispose de deux chariots élévateurs électrique de la marque Still (puissance nominale : 9 kW).

Ces engins de manutention sont destinés aux déplacements de la matière première et des produits finis.

D'autre part, en moyenne, quatre poids lourds et six véhicules légers transitent sur le site par jour.

IV-3-6. EFFECTIF DU SITE DE MARLE

L'effectif total du site de Marle est de 15 employés. Leur répartition est reprise ci-dessous :

	Ouvriers / employés	Agents de maîtrise/Techniciens	Cadres et assimilés	Total
2022	**3**	**9**	**3**	**15**

IV-3-7. HORAIRES DU SITE DE MARLE

Le site fonctionne 7 jours par semaine.

Le nombre de jours travaillés s'élève à 329 jours par an (52 semaines/an).

Les horaires s'établissent de la façon suivante :

	Horaires
Production	06:00 – 14:00 14.00 – 22:00
Administratif / encadrement	08:30 – 15:30
Réception de matières premières	08.00 – 18.00
Enlèvement de produits finis	08.00 – 18.00
Entretien des installations/	

IV-4. ACTIVITES PROJETEES

Le site de Marle est spécialisé dans la production d'essuie – tout en papier. Sa production de produit fini est supérieure à 20 tonnes par jour (22.5 t).

IV-4-1. SCHEMA DE PRODUCTION

Les différentes étapes de production sont reprises dans le schéma ci-dessous :

Essuie-tout	
Caractéristiques importantes	Rouleau de papier absorbant 2 ou 3 plis Usage de colles alimentaires ainsi que d'huiles pharmaceutiques.
Emballage	Emballage primaire en polyéthylène Emballage secondaire en polyéthylène
Instructions d'étiquetage	Impression sur l'emballage primaire de la date sous format jj-mm-yy

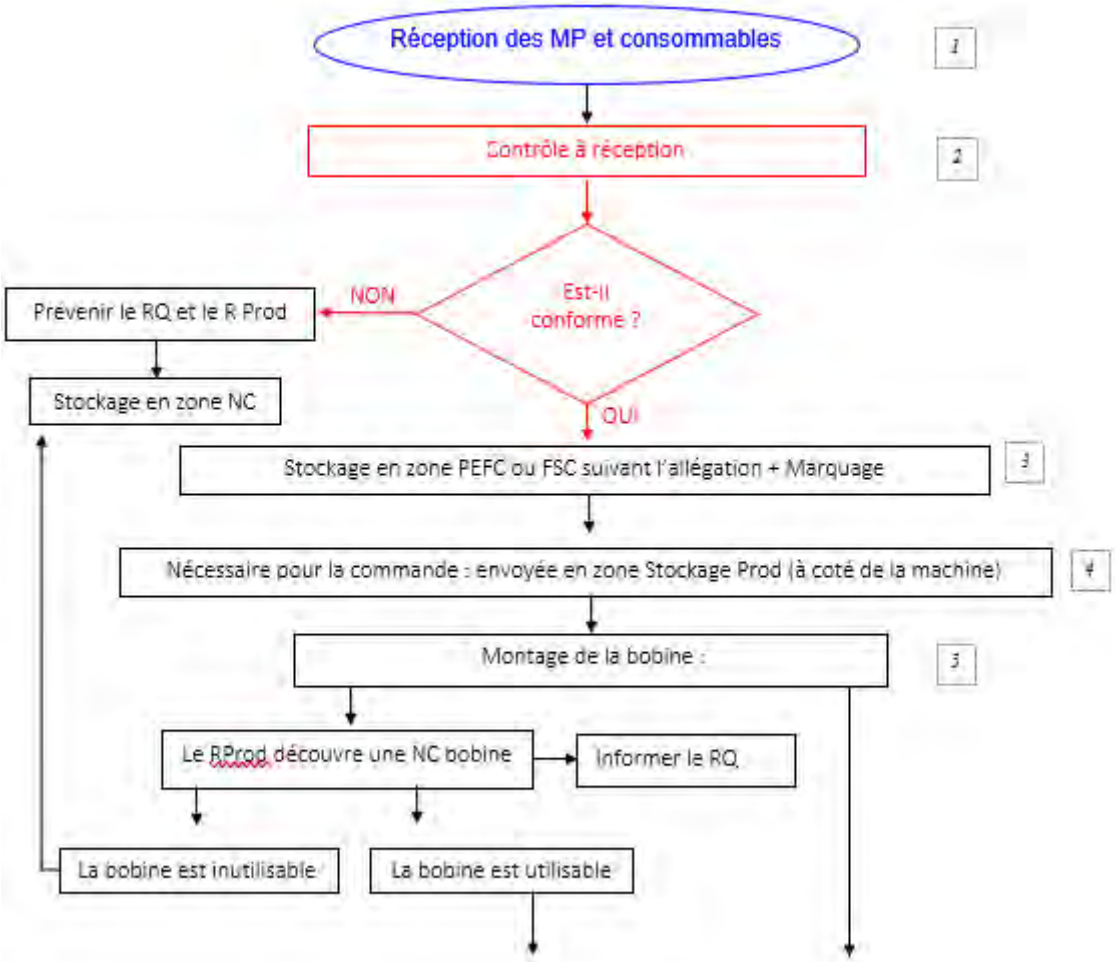
Réception des MP et consommables
1
Contrôle à réception
2
Est-il conforme ?
NON
Prévenir le RQ et le R Prod
Stockage en zone NC
OUI
Stockage en zone PEFC ou FSC suivant l'allégation + Marquage
3
Nécessaire pour la commande : envoyée en zone Stockage Prod (à coté de la machine)
4
Montage de la bobine :
5
Le RProd découvre une NC bobine
Informer le RQ
La bobine est inutilisable
La bobine est utilisable

1	Après vérification des fiches de transport, déchargement du camion avec un chariot élévateur par le Magasinier/Cariste.
2	Vérification de la conformité des marchandises (selon la procédure PP1-RECEP) par le Magasinier/Cariste.
3	Si la marchandise est conforme elle peut être stockée : - En zone PEFC pour les bobines de papier PEFC - En zone FSC pour les bobines FSC - En zone classique pour les autres MP Sinon le Magasinier/Cariste avertit le Responsable Qualité qui rédigera une réclamation au fournisseur concerné. Les MP non conformes sont stockées en zone non-conforme. Le Magasinier/Cariste marque les bobines de papier sur la tranche avec des bombes de couleur : - Rouge pour une bobine FSC - Vert pour une bobine PEFC Il écrit de la couleur appropriée : - Si la bobine est FSC un F, si la bobine est PEFC un P - Un chiffre correspondant au nombre de plis ex : pour une bobine FSC 2 plis : **F2**
4	Lorsqu'une nouvelle commande s'apprête à être lancée (la dernière bobine nécessaire à la commande précédente à été montée sur la machine). La zone de stockage prod est vidée s'il y restait des bobines (celles-ci sont rangées dans la zone adéquate FSC ou PEFC). Puis les bobines nécessaires pour la commande sont placées en zone de stockage Prod, à proximité de la machine.
5	Si lors du montage le R Prod remarque des défauts sur la bobine, il en informe le responsable qualité. Si le responsable production juge que les défauts présents sur la bobine sont trop importants et qu'elle ne peut être utilisée, celle-ci est stockée en zone non-conforme. Si la bobine peut tout de même être utilisée, ou que nous sommes contraints de l'utiliser par manque de matières premières, celle-ci reste sur la machine mais le responsable qualité s'arrangera par la suite avec le fournisseur. Il serait préférable dans ce cas de prendre des échantillons du défaut, ou si ce n'est pas possible des photos.

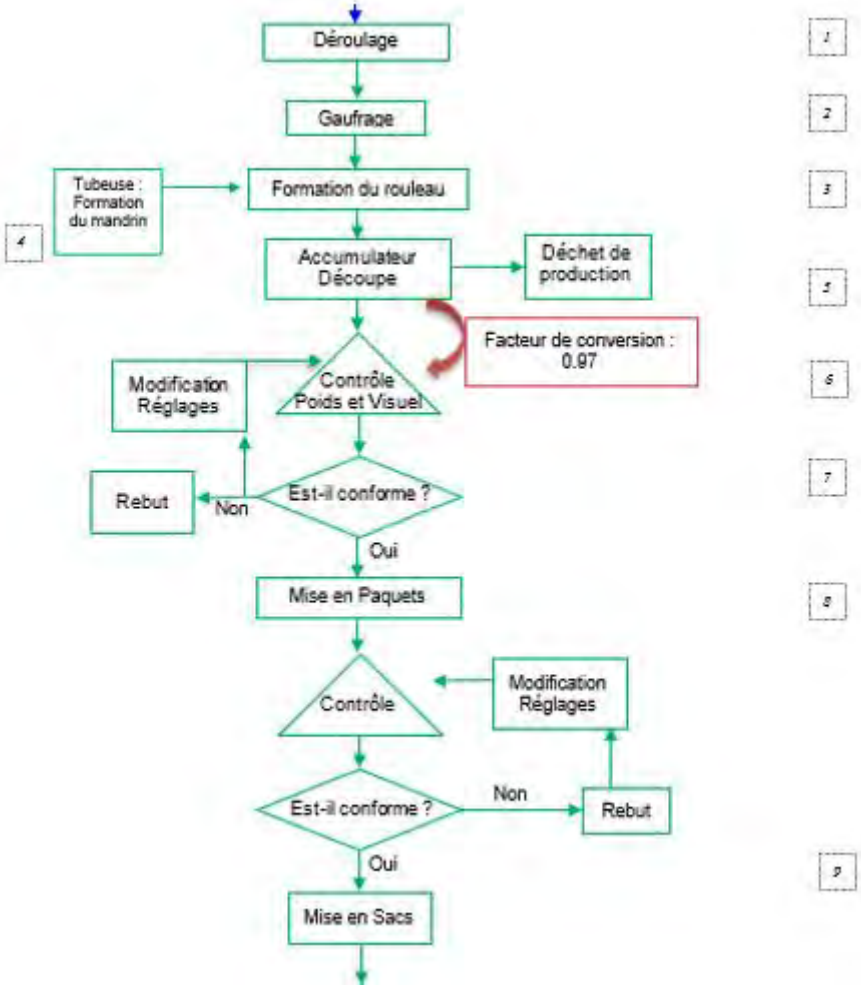
Déroulage
Gaufrage
Tubeuse : Formation du mandrin
Formation du rouleau
Accumulateur Découpe
Déchet de production
Facteur de conversion : 0.97
Modification Réglages
Contrôle Poids et Visuel
Rebut
Non
Est-il conforme ?
Oui
Mise en Paquets
Contrôle
Modification Réglages
Est-il conforme ?
Non
Rebut
Oui
Mise en Sacs

1	La bobine est placée dans le dérouleur.
2	Le papier passe entre les rouleaux d'impression permettant d'apposer le motif désiré.
3	Le rouleau gaufreur donne du volume au rouleau : les différentes couches de papier sont encollées (Exoflex 6003/2) en créant du volume.
4	La tubeuse permet la formation des mandrins par association de deux couches de cartons encollées (colle Exoflex 2020) apportées sous forme de bobines en lanières ; Elle est gérée par le manutentionnaire qui gère la sincro.
5	La rembobineuse crée les perforations entre chaque feuille. Puis les rouleaux de cartons formés précédemment entrent dans la rembobineuse qui les lie au papier par encollage (Exoflex 6052/9). La rembobineuse enroule le papier autour du rouleau jusqu'à arriver à la dernière feuille qui une fois collée se détache de la bobine de papier grâce au prédécoupage). En roulant vers la table qui l'envoie dans l'accumulateur, il reçoit un trait de colle qui ferme le rouleau (Exoflex 6006/3).
6	Le rouleau ainsi formé rejoint l'accumulateur en attendant d'arriver à l'étape de découpe
7	La scie découpe les rouleaux d'essuie tout à la largeur désirée. Les extrémités (>= 2.5 cm, première et dernière découpe du rouleau) forment des chutes.
8	Un opérateur contrôle alors que la découpe est nette et que le papier est propre
9	Les rouleaux d'essuie tout sont d'abord emballés individuellement par l'emballeuse TMC 1800.

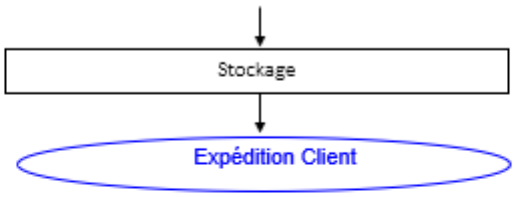

1

2

N°	COMMENTAIRES
1	La palette est stockée par le Magasinier/Cariste ou par le Manutentionnaire en fonction des emplacements de stockage (PP3-STOCKS) en attendant l'expédition.
2	Une fois la rédaction des documents de transport réalisée, les palettes sont chargées par le Magasinier/Cariste dans un camion à l'aide d'un transpalette (PP4-EXPED).

IV-4-2. **ACTIVITES ANNEXES**

Gaz :

Le chauffage des locaux est assuré par une chaudière au gaz qui alimente des radiateurs de type radiant eau chaude et aérotherme eau chaude.

Compresseur :

La société Lariplast dispose d'un compresseur à vis d'une puissance de 132 kW, avec régulation de vitesse pour la production d'air comprimé, équipé de sécheur d'air, système de récupération de calories et éléments filtrants.

IV-4-3. **DECHETS**

Type de déchets	**Code**	**Origine**	**Mode de stockage**	**Opération d'élimination ou de valorisation**
Déchets de bureau,			sacs poubelle	Collecte des déchets publique
Carton		déchets d'emballages	des balles, pressées	Vendus à des sociétés de recyclage

IV.5-NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

La nomenclature des installations classées a été appliquée au présent projet conformément à la circulaire du 24 décembre 2010. Cette circulaire présente notamment, pour chaque rubrique concernée, une définition de son champ d'application, des paramètres à prendre en compte pour évaluer le régime administratif de classement de l'installation.

Le tableau ci-dessous reprend les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par les activités projetées du site de la commune de Marle.

Rubrique	**Activité - capacité maximale**	**Régime du futur site**	**Activités projetées**
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : **1.** Supérieur à 20 000 m ³…….E **2.** Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³…DC	NC	Volume présent sur le site < 1000 m^3

1532	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : **1.** Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur 50 000 m ³……A **2.** Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m ³……E b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³...D	NC	Volume présent sur le site 40 m^3
2445-1	Transformation du papier, carton La capacité de production étant : 1. supérieure à 20 t/j ……E 2. supérieure à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 20 t/j ….D	**E**	➢ **20 t/j** **22,5 t**
2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockagede) Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m3 …… (A) 2. Supérieure ou égal à 1 000 m3, mais inférieur à 40 000 m3 (E) 3. Supérieure ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1 000 m3…(D)	**NC**	**< 100 m^3**
2920	**Installation de compression** fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	**NC**	Un compresseur d'une puissance de 132 kW

Le site de Marle est donc soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2445-1.

Arrêté du 02/12/21 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2445 (transformation du papier, carton) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Justification à apporter dans le dossier d'enregistrement
ARTICLE 1.1 Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2445 de la nomenclature des installations classées. Le présent arrêté s'applique aux installations nouvelles enregistrées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.	Aucune
ARTICLE 1.2 *DÉFINITIONS.*	Aucune
ARTICLE 1.3 *CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION.* L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.	Aucune
ARTICLE 2.1 *RÈGLES D'IMPLANTATION.* Les locaux dans lesquels sont réalisées les activités visées par la rubrique 2445 sont situés à une distance minimale de 10 mètres des limites de la propriété où l'installation est implantée et à plus de 20 mètres des habitations et des établissements recevant du public. L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.	Aucune

ARTICLE 2.2 *INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE.* L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour maintenir le site en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).	Aucune
ARTICLE 3.1 *SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION.* L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.	Aucune
ARTICLE 3.2 *CONTRÔLE DE L'ACCÈS.* Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.	Le site est ceint d'une clôture et est muni d'un portail automatique
ARTICLE 3.3 *GESTION DES PRODUITS.* L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des matières dangereuses présentes dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie). L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des matières dangereuses détenues, auquel est annexé un plan général des stockages. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la	Toutes les FDS sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées dans les bureaux de l'entreprise. Le registre des produits est tenu à jour ainsi que le plan de stockage.

disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.	
ARTICLE 3.4 *PROPRETÉ DE L'INSTALLATION.* Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes, de poussières ou de déchets. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. L'exploitant prend les précautions pour éviter les risques d'envols de déchets, notamment lors de leur enlèvement mais aussi dans leur gestion usuelle par l'exploitant.	Les locaux et espaces verts sont entretenus régulièrement.
ARTICLE 4.1 *LOCALISATION DES RISQUES.* L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisées, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits font partie de ce recensement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques.	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque.
ARTICLE 4.2	Le bâtiment (sol, cloison, ouverture, ossature) sont construit en classe M0.

COMPORTEMENT AU FEU. Les locaux à risque incendie présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - ossature (ossature verticale et charpente de toiture) R 30 si la hauteur sous pied de ferme n'excède pas 8 mètres et R 60 si la hauteur sous pied de ferme excède 8 mètres ou s'il existe un plancher haut ou une mezzanine ; - plafonds et parois verticales séparatives REI 120 ; - murs extérieurs construits en matériaux A2s1d0 ; - portes et leurs dispositifs de fermeture EI 120, les dispositifs de fermeture sont de type ferme-porte ou à fermeture automatique ; - toitures et couvertures de toiture BROOF (t3).	
ARTICLE 4.3 *ACCESSIBILITÉ.* **I.** Accès au site L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. **II.** Voie engins Une voie engins au moins est maintenue dégagée **III.** Aires de stationnement **IV.** Documents à disposition des services d'incendie et de secours L'exploitant tient à jour à disposition des services d'incendie et de secours : - des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ; - des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux ; - le registre mentionné à l'article 3.3 ; - le plan mentionné à l'article 5.4.	Le site est accessible via un portail automatique relié au poste du bureau, le site est accessible aux services de défense incendie. Les voies sont libres et maintenue dégagées.

ARTICLE 4.4 *DÉSENFUMAGE.* Les locaux à risque définis à l'article 4.1 sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.	Le site est équipé de dispositifs manuels de désenfumage.
ARTICLE 4.5 *MOYENS D'ALERTE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.* **I.** L'installation est dotée de moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie appropriés aux risques	Les détecteurs de fumée, avec alarme sont implantés. Le site dispose d'une reserve d'eau d'extinction d'incendie de 240 m3 situé sur les équipements publics à 30 m du site et d'extincteurs appropriés aux risques dans l'ensemble des locaux.
ARTICLE 4.6 *TUYAUTERIES.*	AUCUNE
ARTICLE 4.7 *MATÉRIELS UTILISABLES EN ATMOSPHÈRES EXPLOSIBLES.*	AUCUNE
ARTICLE 4.8 *INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE ET CHAUFFAGE.*	AUCUNE
ARTICLE 4.9 *VENTILATION DES LOCAUX.* ARTICLE 4.10	Les détecteurs de fumée, avec alarme sont implantés. Les locaux sont ventilés de façon naturelle. Le site ne dispose pas d'un système d'extinction automatique

SYSTÈMES DE DÉTECTION ET EXTINCTION AUTOMATIQUES.	
ARTICLE 4.11 *CAPACITÉ DE RÉTENTION ET STOCKAGES.*	Les produits dangereux (de maintenance) sont stockés sur rétention.
ARTICLE 4.12 *RÉTENTION ET ISOLEMENT.*	Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels.
ARTICLE 4.13 *TRAVAUX.*	Aucune
ARTICLE 4.14 *VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS.*	Les installations sont conformes à la réglementation en vigueur et font l'objet de vérifications annuelles par un organisme de vérification agréé.
ARTICLE 4.15 *DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION DES RISQUES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION.*	Les consignes d'exploitation sont établies. L'affichage réglementaire est positionné dans les locaux. Toute entreprise extérieure doit présenter les garanties suffisantes avant chaque intervention.
ARTICLE 5.1 *COMPATIBILITÉ AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ DU MILIEU.*	Aucune (pas de rejets dans le milieu naturel et pas d'effluent industriel).
ARTICLE 5.2 *PRÉLÈVEMENT D'EAU.*	AUCUNE

ARTICLE 5.3 *OUVRAGES DE PRÉLÈVEMENTS.*	AUCUNE
ARTICLE 5.4 *COLLECTE DES EFFLUENTS.*	Les eaux sanitaires sont gérées par le réseau collectif de la commune.
ARTICLE 5.5 *POINTS DE REJETS.*	AUCUNE
ARTICLE 5.6 *REJET DES EAUX PLUVIALES.*	Les eaux pluviales sont gérées par le réseau collectif de la commune.
ARTICLE 5.7 *EAUX SOUTERRAINES.*	AUCUNE
ARTICLE 5.8 *EAUX DE BAIGNADE.*	AUCUNE
ARTICLE 5.9 *GÉNÉRALITÉS.* Tous les effluents aqueux sont canalisés. La dilution des effluents est interdite.	L'activité du site ne génère pas d'effluents.
ARTICLE 5.10	AUCUNE

TEMPÉRATURE ET PH.	
ARTICLE 5.11 *REJET DANS LE MILIEU NATUREL.*	AUCUNE
ARTICLE 5.12 *RACCORDEMENT À UNE STATION D'ÉPURATION.*	Le site est raccordé à la station d'épuration pour la gestion des eaux sanitaires.
ARTICLE 5.13 *DISPOSITIONS COMMUNES AUX VALEURS LIMITES D'ÉMISSION POUR UN REJET DIRECT OU INDIRECT*	Seules les émissions générées par le trafic (PL et VL)
ARTICLE 5.14 *INSTALLATIONS DE TRAITEMENT.*	AUCUNE
CHAPITRE VI : ÉMISSIONS DANS L'AIR	L'activité du site ne génère pas d'émissions atmosphériques.
ARTICLE 8.1 *BRUIT.* **I.** Valeurs limites de bruit Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :	AUCUNE

<table><tr><th>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th><th>Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés</th><th>Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés</th></tr><tr><td>supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td><td>6 dB(A)</td><td>4 dB(A)</td></tr><tr><td>supérieur à 45 dB(A)</td><td>5 dB(A)</td><td>3 dB(A)</td></tr></table> De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.	
II. Véhicules - engins de chantier	AUCUNE
III. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	AUCUNE
ARTICLE 9.1 *GÉNÉRALITÉS.* Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant toute dégradation qui remettrait en cause leur valorisation ou élimination appropriée.	Le stockage des fluides et des déchets est réalisé sur rétention adaptée sur dalles étanche et dans des zones dédiées..
ARTICLE 9.2 *EPANDAGE.*	AUCUNE
ARTICLE 9.3 *BRÛLAGE.*	AUCUNE

SECTION 1 : SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ARTICLE 10.1 *GÉNÉRALITÉS.* Pour l'ensemble des polluants réglementés, l'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions. Ce programme répond a minima aux conditions fixées aux articles du présent chapitre. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.	AUCUNE
ARTICLE 10.2 *SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS DANS L'AIR.*	AUCUNE
ARTICLE 10.3 *SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS DANS L'EAU.*	AUCUNE

V. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

V-I. CADRE GEOGRAPHIQUE

La commune de Marle se situe dans le département de l'Aisne à 22km au Nord, Nord-Est de la ville de Laon.

Elle est accessible par la Nationale 2 qui relie Laon à Vervins et la route départementale n°946. Ces routes sont classées à grande circulation par le décret du 3 juin 2009.

Carte routière de l'Aisne (Source : viamichelin.fr)

Les limites de la commune sont indiquées en violet. (Vue aérienne : géoportail.fr)

V-II. CADRE GEOMORPHOLOGIQUE

Régionale
La région Picardie présente de grandes plaines de culture exploitées de façon intensive. Elle est traversée par différentes rivières qui forment des vallées associées de versants et plateaux. On peut notamment citer la vallée de la marne, la vallée de l'Asine, de la Somme (avec son estuaire) et la vallée de l'Oise.

Locale
La commune de Marle se situe dans la vallée de la Serre. Rivière affluente de la rivière Oise en amont de la commune de la Fère. Située en rive gauche de la Serre, le bourg principal de la commune de Marle se situe à une côte d'environ 90 m. La commune est entourée par des vallons composés de parcelles cultivées,l'ensemble forme un paysage de type openfield.

Parcelle 58 section AZ
Le site se situe au Nord-Ouest de la commune de Marle, dans la ville-basse, au niveau de la zone d'activité La Prayette. Le terrain d'une superficie de 12830 m^2 est plan et se situe à une côte de 77 m.
Remarque : Une carte IGN à l'échelle 1/25 000ème est disponible en annexe 1 aisni qu'une carte 1/2 500ème.

V-III. CADRE GEOLOGIQUE

Ce secteur d'étude se situe dans le Nord-Est du bassin parisien, sur des terrains datant du Crétacé supérieur.

Le sol se couvre de craie blanche sans silex, sur laquelle s'étend souvent une couche de limon jaune qui constitue un sol arable de bonne qualité.

Les formations superficielles occupent le lit de la Serre et de ses confluents.

La structure générale de la zone est marquée par une dominance de limons lœssiques d'épaisseur supérieure à 1m et des alluvions modernes essentiellement limoneuses recouvrant la Craie blanche sans silex (datant du Sénonien inférieur) et de la Craie blanche à silex (du Turonien supérieur)

D'un point de vue structural, on observe outre le pendage vers le Sud-ouest, la superposition de deux directions tectoniques Sud-ouest dans le Marlois.

Ce fait, se traduit notamment dans le Marlois par un relief confus où les surfaces structurales n'apparaissent pas clairement. Le pendage des assises se fait du Nord-est vers le Sud-ouest.

Les côtes de la partie supérieure de la craie turonienne passent de 200 m au Nord-est de Vervins à 90 m à Marle.

L'interférence entre l'orientation de la structure Ouest-Est qui prévaut vers Hary et l'orientation de l'aire Hercynien (350 à 300 Millions d'années) Sud-ouest/Nord-est matérialisée par la haute

vallée de la Péronelle (Monceau-le-Neuf et Faucouzy), se traduit dans le Marlois par une topographie confuse caractérisée par un réseau dense de vallons secs.

V-III- 1 CONTEXTE LITHOLOGIQUE

Les terrains recensés au niveau ou à proximité du site d'étude sont ceux de la succession sédimentaire locale, soit :

Formations résiduelles argileuses (avec ou sans silex) :

Issues principalement de la craie turonienne, elles sont représentées par des argiles à silex et des argiles à silex remaniées (« biefs » à silex). Sous des formations loessiques ou des matériaux soliflués, elles apparaissent à la faveur de l'érosion, au-dessus des matériaux de gélifraction de la craie. Cette disposition se traduit par un étagement caractéristique des sols et des cultures.

Limons lœssiques :

D'origine éolienne ou nivéo-éolienne, ils sont largement représentés dans toute la région. Ils contiennent normalement peu de sable mais leur composition peut être modifiée dès que l'érosion provoque l'amincissement de la couverture limoneuse. A ces limons se mêlent localement des sables en provenance des rares buttes thanétiennes.

Il semble qu'il y ait un ou plusieurs dépôts limoneux pléistocènes ainsi qu'un apport plus récent. Fréquemment, ces limons présentent des phénomènes liés aux conditions périglaciaires : cryoturbation, fentes de gel, involutions, solifluxion.
Leur épaisseur totale peut être importante, parfois supérieure à 7 mètres.
Colluvions des dépressions des fonds de vallons et des bas de versants :

Ces apports sont essentiellement limoneux et comprennent parfois des fragments de craie et de silex. Leur épaisseur peut atteindre quelques mètres. Si le réseau colluvial est bien développé linéairement, il n'occupe parfois que d'étroits chenaux. Il témoigne d'une érosion liée à une déforestation plus ou moins ancienne.

Alluvions modernes :

Elles sont constituées de limons à teneur calcaire constante et de cailloutis dont la part est souvent très faible. L'hydromorphologie de ces alluvions est parfois très nette.

Leur épaisseur est importante. Localement on note un niveau tourbeux (T), essentiellement dans les vallées de la Serre et de la Souche.

Craie blanche du Turonien supérieur :

Elle contient de nombreux silex, assez pure, friable, très gélive, encore appelée craie à « cornus » (30 à 40 m), contient d'énormes rognons de silex noirs, à cortex blanc, disposés en bancs réguliers et horizontaux.

Une coupe-type montre une alternance de bancs de craie dure (1 à 1,5 m), parfois de craie plus tendre (1 m), de lits de silex (0,4 à 0,5 m) et de bancs marneux légèrement gris verdâtre (0,7 à 1 m). Vers le sommet, elle passe insensiblement à la craie blanche sénonienne dont il n'est pas toujours facile de la séparer.

Craie du Sénonien inférieur :

Sans silex et en bancs très réguliers, elle est en général plus blanche et plus dure que celle du Turonien supérieur.

Le contact est très progressif et pratiquement non apparent (30 à 40 m).

Cette craie présente principalement trois faciès :

1) Craie blanche sans silex, parfois friable, gélive, et contenant, comme celle du Turonien supérieur, des nodules de marcasite et des lits millimétriques de calcite cristallisée (1 à 7 mm).

Elle est souvent très fragmentée, surtout dans la partie supérieure des affleurements.

En profondeur (5 à 7 m), elle se débite en plaquettes à faces planes. Vers la surface, le débit est plus fin (fragments à cassure conchoïdale) et tend vers une grève crayeuse cryoclastique. Ce faciès est le plus fréquent.

2) Craie jaunâtre ou grisâtre, plus dure, magnésienne, sonore au marteau, en bancs discontinus plus ou moins fragmentés. Ce faciès semble localisé principalement au sommet de la craie du Sénonien inférieur.

3) Localement, passage latéral à une craie phosphatée grisâtre, avec une teneur en P205 de 12,5 % (gisement de Faucouzy).

La craie apparaît sur les versants de la vallée de la Serre et des parties sud et sud-ouest de la feuille quand ils ne sont pas couverts d'un manteau de limon lœssique.

Parfois elle montre des phénomènes très nets de cryoturbation. Elle ne présente que très localement des produits de dissolution très argileux.

Dans cet ensemble, la macrofaune, trop rare, ne permet pas la distinction du Coniacien et du Santonien. Au contraire, la microfaune se prête à une subdivision en zones, regroupées ici de manière à faire apparaître approximativement ces deux étages.

Carte géologique 1/50 000ème (Source : BRGM)

Remarque : Une carte géologique au 1/50 000ème (avec légende) est disponible en annexe 3.

V-III- 2 CONTEXTE TECTONIQUE

La zone ne présente pas de contraintes tectoniques majeures. Le risque sismique est « très faible » (source : prim.net)

V-IV CADRE FAUNE ET FLORE

V-IV- 1 CARACTERISTIQUES DE LA ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistique et Floristique constituent un inventaire de la richesse biologique..Ces zones ne font pas l'objet de protection spécifique, mais contenant des espèces ou espaces naturels particuliers, elles doivent être traitées avec précaution.

Cet inventaire a été initié par le Ministère de l'Environnement le 30 avril 1982.

Le territoire de la commune de Marle n'est pas concerné directement par une ZNIEFF de type 1 ou 2.

2 ZNIEFF sont recensées dans un périmètre de 2 km autour de la commune :

- Forêt de Marfontaine (Source : DREAL Picardie)

- Type de ZNIEFF : 1
- Numéro régional : 02THI112
- Numéro national SFF : 220013438
- Année de mise à jour : 1997
- Surface de la ZNIEFF : 507.00 hectares
- Altitudes mini - maxi : 107 - 172

DESCRIPTION

Le périmètre est constitué d'une petite forêt domaniale, relativement isolée sur le plateau céréalier du Marlois, reposant sur une épaisse couche de limons lœssiques argilo-calcareux.

Le relief, relativement peu marqué, présente, à l'est et au sud de la zone, quelques boisements sur pente. La craie du Turonien y apparaît mais est souvent occultée par des colluvions de pente argilo-calcareuses enrichies en silex.

Deux routes départementales traversent cette forêt de type chênaie-charmaie à caractère subatlantique. Les milieux forestiers sont peu variés en raison de la relative homogénéité du substrat argilo-calcareux et de l'absence de reliefs marqués.

Plusieurs variantes forestières sont toutefois décelées :

- une chênaie-charmaie, souvent très enrichie en Frêne, est largement dominante sur les limons de plateau ;
- une chênaie-frênaie, sur les pentes crayeuses du Turonien et sur les formations colluviales en dérivant (substrat riche en base, drainant, et avec de nombreux débris de silex) ;
- une frênaie localisée aux fonds de vallons frais

La végétation des layons et des coupes forestières révèle un caractère hygrophile bien marqué. Les cultures avoisinantes sont intensément traitées à l'aide de biocides.

INTERETS DES MILIEUX

L'abondance de la Jacinthe (Hyacinthoides non-scripta) rappelle que cette forêt, isolée au milieu d'une vaste région céréalière, appartient très nettement au domaine atlantique. La présence de la Raiponce noire (Phyteuma nigrum*), espèce médio-européenne, indique que la région se situe dans une zone de confluence de différents domaines phytogéographiques.

Le plateau du Marlois a été défriché de longue date. Cette forêt est donc un témoin important pour connaître les potentialités forestières de cette région. Elle permet aussi d'obtenir des informations biologiques (répartition,...) sur la faune et sur la flore d'une région appartenant au domaine subatlantique (transition progressive vers le domaine subcontinental).

INTERETS DES ESPECES

La Raiponce noire, espèce protégée, est observée en différents lieux de la forêt. Il s'agit d'une plante médio-européenne, située ici en limite ouest de sa répartition en France. La présence de la Raiponce noire, en combinaison avec la Jacinthe, espèce atlantique proche de ses limites orientales de répartition, est d'un grand intérêt pour l'étude chronologique de la flore.

Les Fougères sont localement abondantes, tel le Dryoptéride de Borrer (Dryopteris affinis ssp. borreri), phénomène qui renforce le caractère frais et légèrement continental de cette forêt.

Présence de plusieurs oiseaux assez rares en Picardie : le Pic mar, le Pic noir et la Bécasse.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE :

La sylviculture semble être le principal facteur d'évolution de la zone. Les coupes rases, suivies de plantations, sont sources de perturbations sur la faune et sur la flore.

Les plantations de résineux sont de faible étendue.

- Forêt domaniale de Marle (Source : DREAL Picardie)

- Type de ZNIEFF : 1
- Numéro régional : 02MAR102
- Numéro national SFF : 220013471
- Année de mise à jour : 1997
- Surface de la ZNIEFF : 557.00 hectares
- Altitudes mini - maxi : 82 – 141

DESCRIPTION

Petit massif forestier situé sur le plateau céréalier du Marlois, cette petite butte du Crétacé (craie du Sénonien) est surmontée de limons lœssiques et localement recouverte de placages de sables du Thanétien. La côte est donne sur la vallée de la Serre et ses petits vallons sont perpendiculaires à cette rivière. La forêt est constituée de boisements naturels, mais on remarque rapidement l'étendue des plantations d'essences diverses.

Cette forêt permet d'observer différents groupements forestiers, en étroite relation avec la nature géologique du sol :

- une chênaie-charmaie mésophile sur les limons lœssiques ;
- une chênaie-hêtraie acidocline, se dégradant localement en chênaie-bétulaie ;
- une chênaie-frênaie calcicole, située sur les affleurements calcaires ;
- une aulnaie-frênaie de fond de vallon.

INTERET DES MILIEUX

L'intérêt de cette forêt réside dans la diversité des milieux rencontrés. Les fragments de forêts acidoclines sont remarquables au regard du plateau crayeux du Marlois. Ces formations silicicoles originales peuvent être la source d'un intérêt pédagogique facilement compris par des personnes non averties.

La végétation des layons est assez diversifiée. On observe un gradient de groupements végétaux allant des ourlets calcicoles thermophiles aux fragments de landes acidoclines. Les formations végétales mésophiles sont dominantes sur les limons de plateau.

Cette forêt est un témoin de la végétation forestière d'une région de culture intensive, dans laquelle ces milieux ont pratiquement disparu.
Elle représente aussi un bel exemple de forêt de transition entre le Marlois et la Thiérache. Elle revêt, à ce titre, une certaine importance phytogéographique.

Habitat important par son étendue, pour l'avifaune forestière du Marlois, elle représente l'un des éléments d'un réseau de boisements permettant la persistance de certains groupements végétaux et animaux au milieu du plateau cultivé. La forêt de Marle, par sa localisation entre le Laonnois et la Thiérache, permet également d'examiner les groupements forestiers en place et d'illustrer les gradients climatiques existants. Cela lui confère un intérêt biogéographique certain.

INTERET DES ESPECES :

La Nivéole (Leucojum vernum), espèce protégée, élément continental, se trouve ici en limite ouest de répartition en France. La végétation, bien qu'appartenant au domaine atlantique avec notamment la Jacinthe (Hyacinthoides non-scripta), laisse apparaître des indices de pénétration des influences continentales. Le maintien jusqu'à ce jour de la Nivéole est un argument allant dans ce sens.

La présence du Polygale chevelu (Polygala comosa *), autre espèce protégée, est un élément remarquable en raison de sa rareté en Picardie. Cette plante d'origine médio-européenne affectionne les pelouses thermophiles.

Plusieurs autres plantes sont remarquables en Picardie, soit pour des raisons phytogéographiques, soit en raison de la rareté de leurs milieux préférentiels : la Bruyère commune (Calluna vulgaris), le Sureau à grappes (Sambucus racemosus), le Séneçon de Fuchs (Senecio fuchsii) et le Millepertuis élégant (Hypericum pulchrum).

Trois espèces inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne nichent sur le site : le Pic mar (Dendrocopos medius), le Busard Saint-Martin (Circus cyanus) et la Bondrée apivore (Pernis apivorus). On note également la présence de l'Autour des palombes (Accipiter gentilis).

Les groupements végétaux acidoclines, installés sur les sables du Thanétien, sont relativement typiques, bien que de faible étendue. Les plantes appartenant aux landes acidoclines, comme le Maïanthème (Maïanthemum bifolium), localement abondant, sont très rares sur le plateau de la craie du Marlois.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE :

La sylviculture est le principal agent d'évolution de cette zone. La futaie régulière a été adoptée par les gestionnaires de la forêt. Des coupes rases sont pratiquées et sont suivies de plantations de diverses essences, de résineux et feuillus. Le dégagement des plants est réalisé, entre les alignements, au moyen de gyrobroyeurs. La végétation poussant sous les plantations de résineux est peu diversifiée.

La forêt tend à constituer un paysage très compartimenté.

Remarque : Les cartes des ZNIEFF sont disponibles en annexe 4.

- Corridor écologique :

Il n'y a pas de corridor écologique dans la zone concernée, ni dans un périmètre de 2km autour de la commune.

V-IV- 2. ZONES IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

L'identification d'une ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site.Toutefois, il est prudent de réaliser pour tout plan ou projet d'aménagement, une étude d'incidences sur la conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats.

Cet intérêt ornithologique doit nécessairement être pris en compte si le projet est soumis à étude ou notice d'impact. Il convient notamment, par la recherche des solutions alternatives les plus appropriées, d'éviter la dégradation des domaines vitaux des espèces d'oiseaux pour lesquelles la zone a été identifiée.

La présence d'une ZICO dans une commune constitue ainsi une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel.

Le territoire de la commune de Marle ne contient pas de ZICO dans un rayon proche.

La première zone identifiée se trouve à 8km (ZICO PE 08).

- ZICO (PE 08) « Marais de la Souche » (une carte avec descriptif de la ZICO est fournie en annexe 5).

V-IV- 3 ZONE NATURA 2000

Les zones Natura 2000 doivent contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, et ratifiée par la France en 1996.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales.Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) ou sites d'Importance Communautaire (S.I.C.) issues de la directive Habitats

Le site d'étude n'est pas directement concerné par une zone Natura 2000.La plus proche zone se situe à 8km de la commune de Marle.

Une Zone Protection Spéciale (ZPS) : Marais de la Souche (FR2212006) recouvrant partiellement un Site d'Importance Communautaire (SIC) : Marais de la souche et forêt de Samoussy (FR2200390)

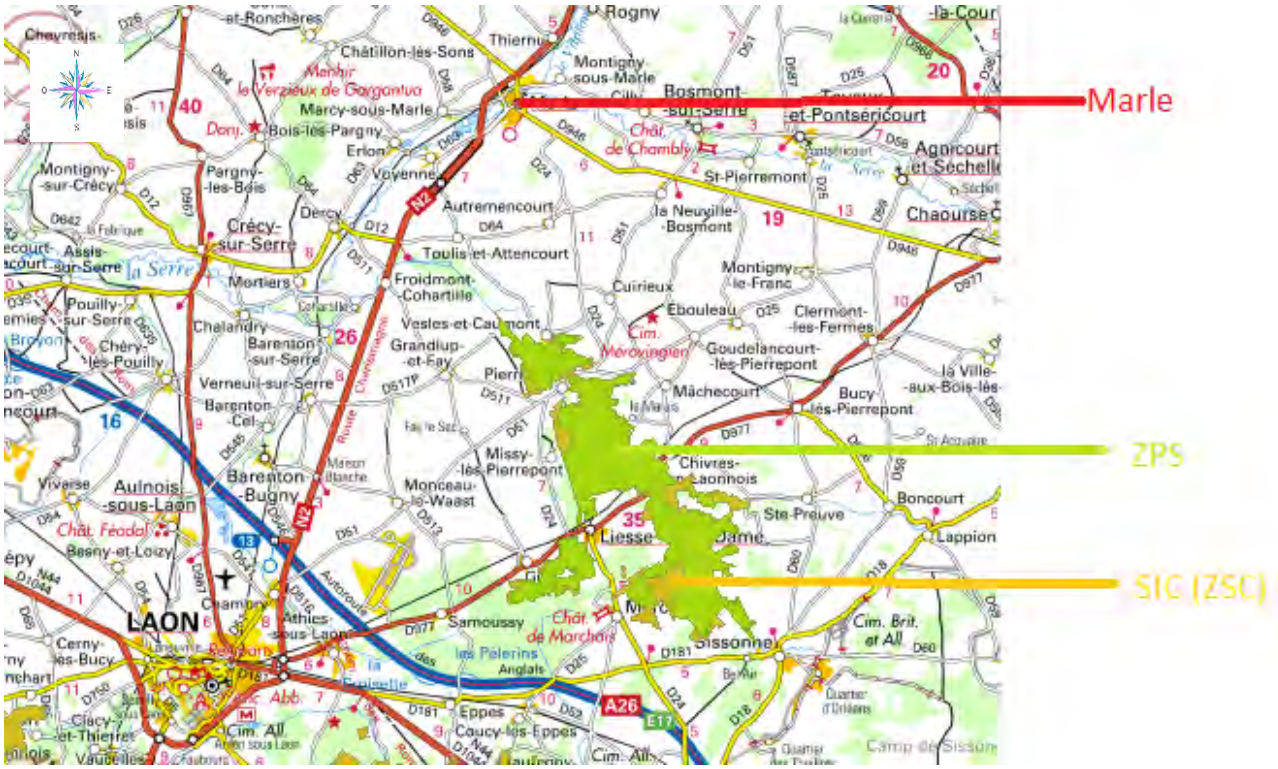

Carte des sites Natura 2000 de l'Aisne, (Source : INPN)

Caractéristiques du site

Vaste dépression tourbeuse plate et alcaline implantée sur les confins de la Champagne crayeuse et du Laonnois, les marais de la Souche offrent une remarquable représentation d'habitats turficoles que l'on peut regrouper en trois secteurs :

- une zone humide au Nord de phragmitaies et de mégaphorbiaies, peu boisée;
- une partie centrale façonnée par l'exploitation de la tourbe avec de nombreuses fosses d'extraction, où continue de s'exercer aujourd'hui une forte pression humaine;
- une zone au Sud, aux paysages essentiellement boisés et en continuité avec la forêt de Samoussy.

L'ensemble présente un grand éventail d'habitats tourbeux alcalins, notamment roselières, mégaphorbiaies, saulaies cendrées, aulnaies et aulnaies-frênaies,... tandis que les stades pionniers de bas-marais ou de tourbe dénudée se sont considérablement raréfiés.

A ce système tourbeux s'ajoute vers le Sud une gradation périphérique faisant le passage à des pelouses sablo-calcaires et pré-bois thermophiles.

Qualité et importance

Cet ensemble constitue un exceptionnel réservoir biocoenotique avec de nombreux intérêts spécifiques :

- ornithologique : site exceptionnel, avifaune nicheuse paludicole et forestière rare, nombreuses espèces menacées au plan national,
- floristique : très nombreuses plantes rares et menacées,
- batrachologique,
- mammalogique : la Loutre est attestée ici jusqu'en 1965,
- entomologique : nombreuses espèces rares et menacées.

Vulnérabilité

Actuellement les marais de la Souche ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système.

En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais.

En outre, il existe un phénomène de rudéralisation et d'artificialisation de la zone des étangs de tourbage (peupliers, cabanons, essences exotiques diverses,...).

Il s'en suit une perte de diversité globale sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage.

Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

Remarque : Les publications au Journal Officiel de cette zone Natura 2000 (en tant que ZPS et ZSC) sont disponibles en annexe 6.

V-IV- 4 RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN)

Cette Réserve Naturelle Nationale (Marais de Vesle et Caumont) se situe sur la commune de Vesles et Caumont, à 8km au Sud de Marle.

Cette mesure de protection s'applique sur des parties du territoire d'une ou plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une qualité exceptionnelle.

Carte de la localisation de la RNN vis-à-vis de la commune de Marle (Source : géoportail) :

Cette Réserve Naturelle Nationale est incluse dans la zone Natura 2000, distante de 8km.

Remarque : Le descriptif et la publication au Journal Officiel de cette RNN est disponible en annexe 6.

V-IV- 5 FAUNE ET VEGETATION

Végétation

Le recensement de la flore a été effectué le 20 octobre 2022 au moyen de relevés phytosociologiques. La comparaison des données ainsi recueillies aux divers éléments de la bibliographie a permis de déterminer les principaux groupements rencontrés sur le site.

L'inventaire s'est fait à partir d'observations de terrain et des données bibliographiques régionales.

Sur la zone d'étude, le site est dans sa presque totalité bitumé, seule subsiste ponctuellement une strate herbacé composée principalement de graminées :

Végétation au droit de la parcelle 58 section AZ

Nom Latin	**Nom Français**	**Caractéristiques de protection**
Agropyron repens	Chiendent	nc
Artemisia vulgaris	Armoise commune	nc
Cirsium vulgare TEN.	Cirse commun	nc
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	nc
festuca pratensis HUDS.	Fétuque des prés	nc
Geum urbanum	Benoîte commune	nc
Lolium multiflorum LAM.	Ray grass d'Italie	nc

matricaria maritima L.	Matricaire inodore	nc
plantago lanceolata	Plantain lancéolé	nc
Poa trivialis L.	Paturin commun	nc
Ranunculus repens	Renoncule rampante	nc
Sonchus oleraceus	Laiteron maraîcher	nc
Taraxacum officinale	Pissenlit	nc
Trifolium pratense	Trèfle des prés	nc
Trifolium repense	Trèfle rampant	nc
Urtica dioica	Ortie	nc

La population végétale recensée est fortement marquée par le caractère industriel du site et de ses alentours :

- prairie enclavée entre la voie ferrée et la route national,
- friche industrielle bitumée,
- anciens bassins de décantation de la sucrerie non loin de la zone d'étude.

Les espèces recensées ne possèdent pas de statut de protection (espèces communes).

Faune

Vu la configuration du site, proximité de la route nationale, friche industrielle, les espèces retrouvées sur ce type de site sont les suivantes :

- Mammifère potentiel sur la zone d'étude :

Nom latin	**Nom vernaculaire**
Erinaceus europaeus	Hérisson
Lepus	Lièvre
Microtus arvalis	Campagnol des champs
Oryctolagus cuniculus	Lapin de Garenne
Talpa europaea	Taupe commune
Vulpes vulpes L.	Renard

- Herpetofaune

Le site n'est pas à proprement parler un milieu favorable à l'herpetofaune (insectes).

Ordre	**Famille**	**Nom latin**	**Nom vernaculaire**
Orthoptera	Acrididae	*Chorthippus parallelus* (Zetterstedt)	Criquet des pâtures
Lepidoptera	Pieridae	*Pieris brassicae* (L.)	Piéride du chou
Diptera	Calliphoridae	*Pollenia rudis* (Fabr.)	Pollénie du lombric

Coleoptera	Chrysomelidae	*Gastrophysa viridula* (DeGeer)	Gastrophyse verte

- Avifaune

Oiseaux relevés sur le site

Nom latin	**Nom vernaculaire**
Turdus merlus	Merle noire
Pica pica	Pie bavarde
Buteo buteo	Buse variable
Corvus corone corone	Corneille noire
Sturnus vulgaris	Etourneaux sansonnet
Columba palumbus	Pigeon ramier

Ces espèces ne possèdent pas de statut de protection (espèces communes).

Conclusion : La zone d'étude présente un faible intérêt écologique au vu des espèces floristiques et faunistiques recensées.

Grands Gibiers

La commune de Marle fait partie de l'unité de gestion UG 55 : Marlois.

La régulation de la population de *Sus scrofa* (sanglier), de *Cervus elaphus* (cerf élaphe) et de *Capreolus capreolus* (chevreuil) est réalisée par le biais d'un plan de chasse triennal. Les données statistiques du plan de gestion actuel sont les suivantes :

	2012/2011 Tableau chasse Chevreuil			
Unité de gestion	Attribution Triennale	Attribution annuelle théorique	Réalisation	% réalisation annuelle théorique
UG 55 : Marlois	1 122	374	219	59 %
Total département	31 246	10 415	7 215	69 %

	2011 / 2012 Tableau de chasse Cerf							
Unité de gestion	Cerf à pointes ou à fourches	Cerf à empaumures	Cerf femelle, adulte et jeune	Cerf jeune	Attribution triennale	Attribution annuelle théorique	Réalisé	% réalisation théorique annuelle
UG 55 Marlois	0	0	1	0	1	0	0	O %
Total département	636	311	928	933	2 808	936	710	76 %

	2011 / 2012 Tableau de chasse Sanglier			
Unité de gestion	Attribution Triennale	Attribution annuelle théorique	Réalisé	% réalisation annuelle théorique
UG 55 Marlois	473	158	49	31 %
Total département	35 210	11 737	8 083	69 %

Malgré un faible taux de réalisation annuelle théorique (surtout pour le sanglier), la commune n'est pas victime de dégâts de Grand Gibier depuis plusieurs années.

On note une diminution des indemnisations « dégâts de Grand Gibier » de près de 15 % à l'échelle du département. (Source : Fédération des Chasseurs de l'Aisne).

V-IV-6. Occupation des sols, Code CORINNE LC 2006

Occupation des sols selon le code CORINE LC 2018 Source :(géoportail.fr)

Rouge : Tissu urbain discontinu
Violet : Zones industrielles et commerciales
Vert clair : foret feuillus/ foret mélangées
Vert très clair : cultures annuelles associées aux cultures complexes
Transparent : systèmes culturaux et parcellaires complexes.

V-V. Cadre Hydrogeologique

V-V- 1. Circulation souterraine

Carte des principaux systèmes aquifères du bassin de Seine Normandie (Source : agence eau Seine-Normandie) :

La commune de Marle se situe au niveau de la nappe aquifère de la Craie

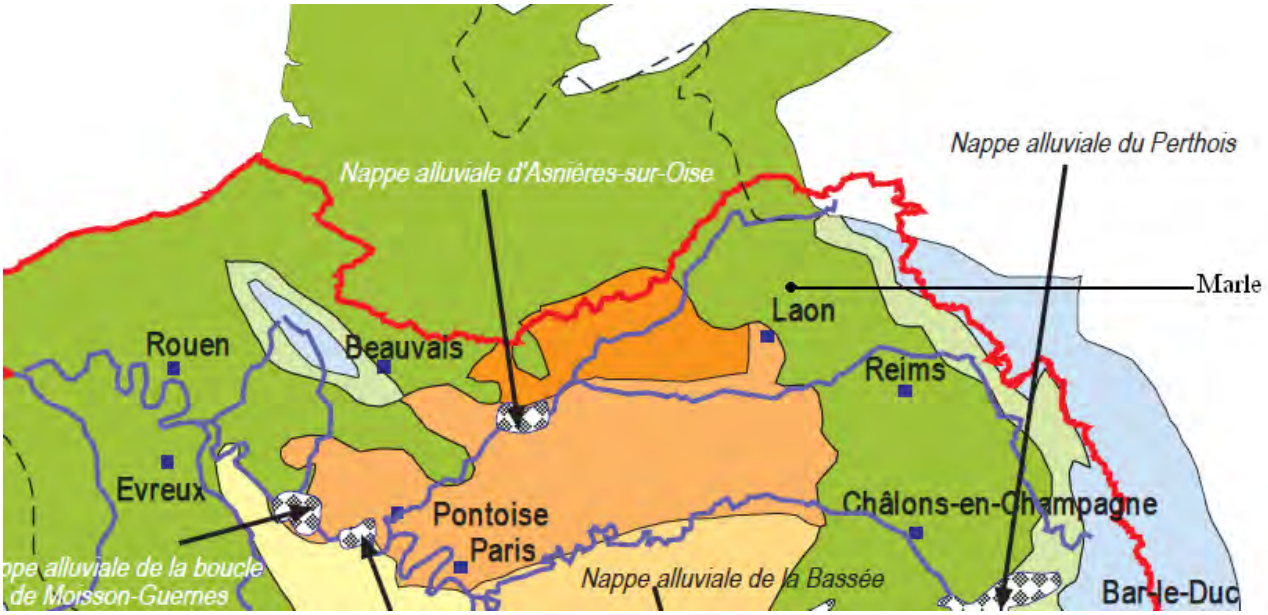

Caractéristiques de l'aquifère de la craie 3206 (Source : FICHE DE CARACTERISATION INITIALE DE LA ME 3206-BRGM) :

Cette nappe de la Craie de Thièrache-Laonnois-Porcien (N°3 206) est libre et captive (majoritairement libre, de type masse d'eau souterraine dominante sédimentaire)

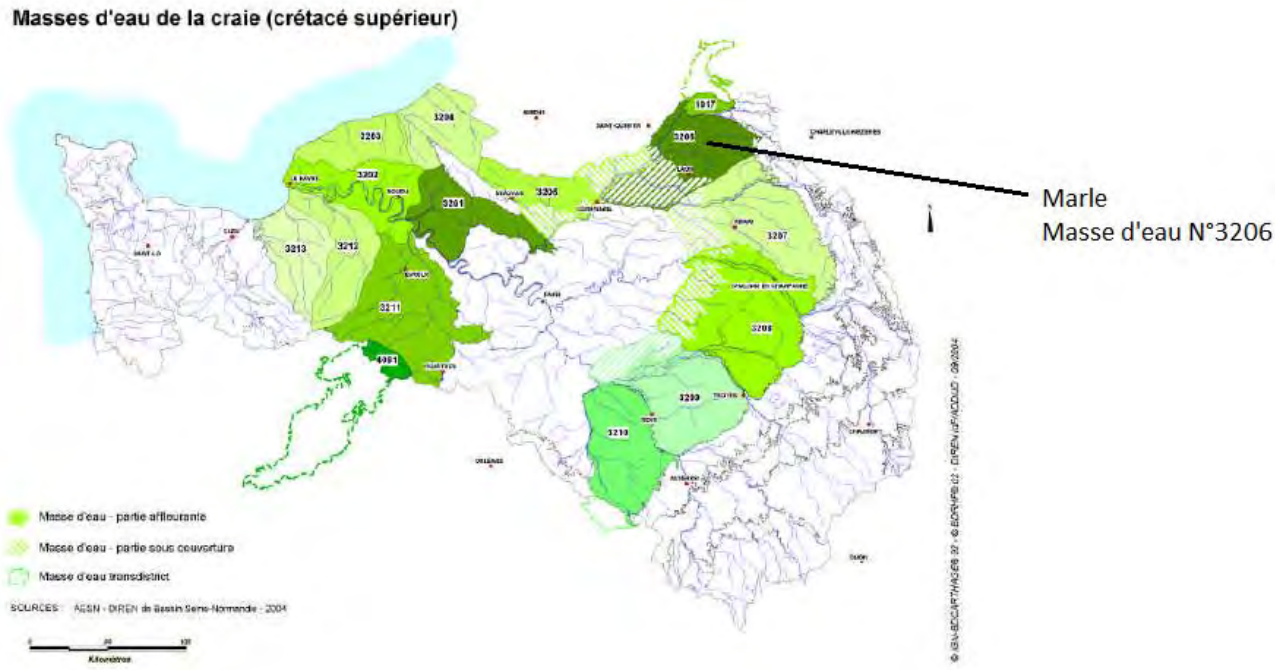

Carte des masses d'eau affleurantes (Source : Annexe à l'état des lieux du bassin Seine Normandie).

Superficie de l'aire d'extension (km²) :

à l'affleurement :	*2 027*
sous couverture :	*1 317*
Totale :	*3 344*

• Lithostratigraphie et épaisseur (de l'affleurante au plus profond) :

Crétacé supérieur :

- Sénonien : craie blanche à silex rares (340 m)
- Turonien supérieur : craie blanche sans silex et marnes blanches sans silex, passant à des marnes argileuses vers la base dans le nord de la masse d'eau (15m Craie + 10m Marnes)
- Turonien moyen et inférieur : craie marneuse semi-perméable, elle sépare les aquifères séno-turonien et cénomanien sans toutefois constituer une barrière étanche (30 à 40 m)

La Masse d'eau (ME) 3206 concerne une région de collines au nord (Thiérache) et de plaines au sud (Laonnois). L'Oise coule tout au nord de la masse d'eau et son affluent la Serre la traverse en son milieu. Les terrains correspondent à la terminaison nord-est de l'importante assise crayeuse du bassin parisien, comprenant une partie «captive», sous couverture Tertiaire (ME 3 106) entre Oise et Aisne. On trouve d'ailleurs sur la partie affleurante quelques buttes-témoins tertiaires qui caractérisent le paysage.

Les limons de plateaux ne sont pas bien développés ; la nappe de la craie est libre.

Dans la zone autour de Laon, il y a une alimentation de la nappe libre par la partie semi-captive, la nappe affleure au niveau des marais de la Souche.

Les couches du Sénonien et du Turonien supérieur et moyen reposent sur les marnes plastiques du Turonien inférieur (80 m), et la Gaize siliceuse et craie glauconieuse du Cénomanien.

Les couches du Sénonien et du Turonien supérieur et moyen sont affectées d'un léger pendage vers le sud-ouest.

Les chroniques piézométriques sont caractérisées par des cycles saisonniers marqués que l'on retrouve presque toutes les années, mais avec des amplitudes variées : les amplitudes des recharges sont souvent homogènes sur une même chronique, mais peuvent être plus importantes les années de recharge exceptionnelle.

V-V-2. ÉTAT QUANTITATIF (SOURCE : REFERENTIELS EAUX SOUTERRAINES SIGES SN – BRGM)

Par rapport à la craie de Champagne, la craie des collines du Laonnois a des propriétés d'emmagasinement plus prononcées (craie moins fissurée et karstifiée), ce qui est à l'origine de variations inter-annuelles plus marquées.

Grâce à la porosité et à la perméabilité de la craie, les précipitations sont efficacement captées : l'infiltration l'emporte sur le ruissellement d'où une faible densité du réseau hydrographique de surface (paysage composé de plaines et de plateaux arides et secs).

En fait, la masse d'eau est alimentée par son impluvium direct, correspondant aux précipitations d'automne et d'hiver (et drainée par les cours d'eau).

Ainsi, si les précipitations sont faibles, on observe l'assèchement de nombreuses sources et un étiage sévère dans les cours d'eau.

La nappe est sensible aux variations chimiques qu'elle subit, mais la récupération après des périodes de sécheresse se fait très bien. La tendance générale de la masse d'eau est stable.

Dans les vallées, la craie alimente directement les cours d'eau ou est en communication totale avec les nappes alluviales, formant avec celles-ci un aquifère multicouche unique important. Ainsi les niveaux et débits des cours d'eau sont tributaires du niveau de la nappe qui joue un rôle régulateur.

La craie du Sénonien et du Turonien supérieur constitue un réservoir unique important. La craie marneuse du Turonien moyen et inférieur quant à elle est semi-perméable, elle sépare les aquifères séno-turonien et cénomanien sans toutefois constituer une barrière étanche.

La craie est une roche calcaire, poreuse et fissurée. Les fissures sont agrandies, élargies et développées par l'action chimique et dynamique des eaux souterraines, ce qui peut conduire au développement d'un réseau karstique alimentant ou drainant les rivières. Les caractéristiques de l'aquifère crayeux rendent les eaux souterraines vulnérables vis-à-vis des pollutions superficielles (circulations rapides dans les zones de fractures, dans les vallées sèches ou en eau).

V-V-3. REMONTE DES NAPPES

Nappe de la Craie

Les cours d'eau sont influencés par les réserves de l'aquifère crayeux : ce dernier alimente directement les cours d'eau ou est en communication totale avec les nappes alluviales, formant avec celles-ci un aquifère multicouche alluvions-craie, unique et important.

C'est le cas de l'Oise, la Souche puis la Serre.

Ainsi les niveaux et débits des cours d'eau sont tributaires du niveau de la nappe qui joue un rôle régulateur. Lorsque les précipitations sont faibles, on observe l'assèchement de nombreuses sources et un étiage sévère dans les cours d'eau.

Sur la craie du bassin parisien en général, on observe un retard de 1 à 2 mois entre les maxima pluviométriques et les augmentations de débit des sources. Ceci montre la lenteur de l'écoulement souterrain, où la vitesse dans le réseau de microfissuration est encore plus faible (quelques dizaines de mètres par jour).

La nappe affleure au Nord-Est de Laon, au niveau des marais de la Souche.Les connections avec les zones humides sont moyennes.

Le marais de la Souche, d'une superficie de 4950 ha, est constitué de tourbières alcalines avec une flore très diversifiée et une faune exceptionnelle. Il connaît de nombreuses menaces ; une exploitation massive des eaux souterraines dans ce secteur pourrait être contradictoire avec la survie du marais.

Représentation du risque de remontée des nappes (inondationsnappes.fr)

La commune de Marle est fortement exposée aux nappes sub-affleurentes qui la traverse en suivant la Serre et le Vilpion.

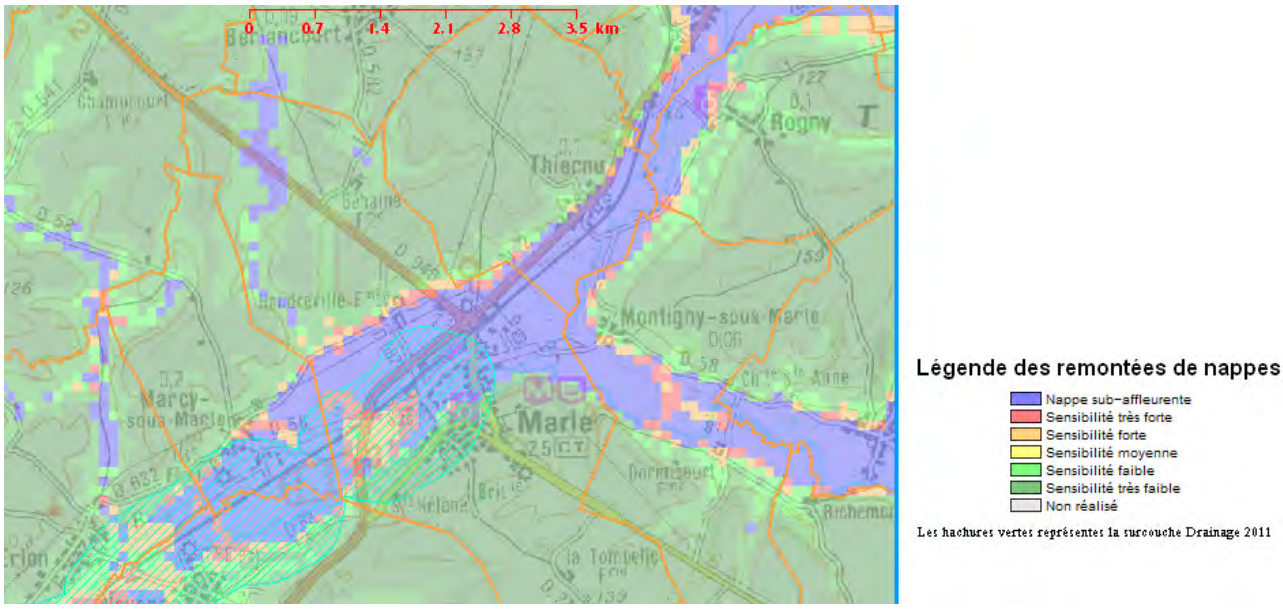

V-V-4. PRELEVEMENT D'EAU POTABLE

Captages d'alimentation en eau potable

Le territoire de Marle est alimenté par deux captages en eau potable :

Le premier captage (code national du point d'eau : 00666X0009/P), situé au Nord de la commune de Marle, le long du chemin des Rougeries, au lieu-dit "Les Landiers" bénéficie d'un

arrêté préfectoral d'autorisation. Les périmètres de protection ont fait l'objet de la DUP (déclaration d'utilité publique) du 29/06/1982.

Ce captage est classé non prioritaire, dégradé (sur les paramètres nitrates ou phytosanitaires).

Le second captage (Code national du point d'eau : 00666X0072/F-1997), réalisé en 1997 et situé sur la commune de Thiernu, à proximité du premier, est en cours de protection et bénéficie d'une autorisation d'exploitation provisoire.

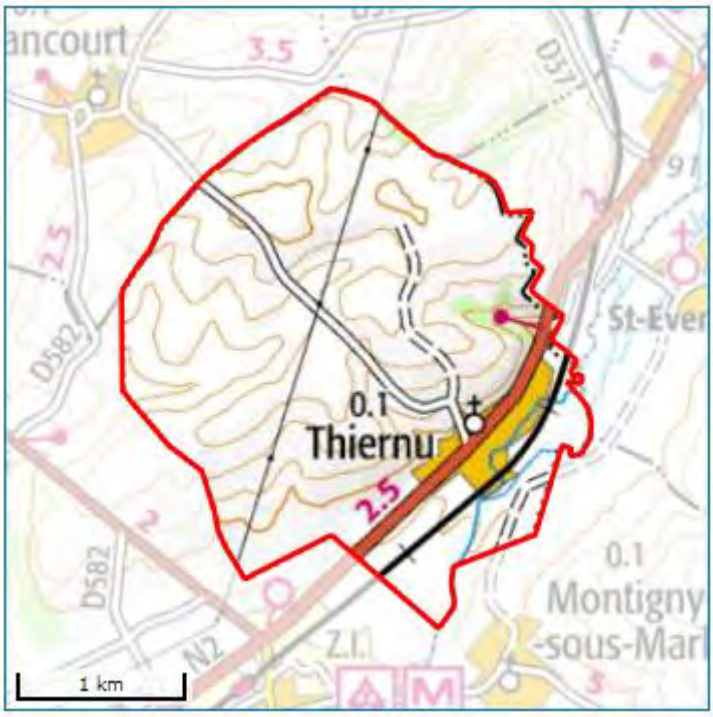

Commune : THIERNU
Département : 02 - AISNE
Superficie : 6.24 km²
Population : habitants (en 2011)
Communes voisines :

- BERLANCOURT
- LUGNY
- MARLE
- MONTIGNY-SOUS-MARLE
- ROGNY
- VOHARIES

Ce captage est classé comme prioritaire, trop dégradé.

Un captage identifié comme trop dégradé ne signifie pas nécessairement que l'eau n'est pas conforme aux normes AEP mais que son état de contamination laisse présager une difficile amélioration de la qualité de l'eau pour éviter un traitement curatif.

Caractéristiques :

Le forage sur la commune de Marle dispose d'une capacité de production de 1 200 m^3/j, d'un réservoir d'une capacité de stockage de 600 m^3 comprenant :

- 2 cuves,

- 3 sur-presseurs (1 pour alimenter la déchetterie, 1 pour alimenter la ferme de la tombelle, 1 pour alimenter le lotissement du lieu-dit "les Haies").

La longueur des canalisations d'adduction est de 20 417 ml. Celle des canalisations de distribution est de 17 051 ml. Celle des branchements est de 10 585 ml, soit un linéaire global de réseau de 48 km 053.

Le nombre des branchements est de 1 077 pour 1053 compteurs et un volume consommé de 113 702 m3.

La consommation moyenne par an et par habitant est de 107 l par jour.

Le volume produit est de 158 531 m^3.

Le rendement du réseau s'est amélioré même si les fuites demeurent nombreuses 75,3% contre 64,10% en 2007. 33 fuites ont été réparées.

Analyse qualité

L'eau contient des pesticides (Déshylatrazine Triazynes).

Différentes études ont été réalisées, la dernière étude faite conseille d'installer une unité de traitement sur charbons actifs. Ce dossier est en cours de montage financier et technique. L'eau contient également des nitrates mais ceux-ci ne seront pas traités par l'unité. Une procédure de mise en place des périmètres de captage est en cours. Elle ne pourra aboutir que lorsque l'unité de traitement sera installée.

Cette analyse montre une eau très calcaire (caractéristique de la Craie), avec une concentration en nitrates très élevé qui justifie la mise en place du programme de lutte contre les nitrates. (Teneur maximale relevée : 46.2 mg/L (Limite : 50 mg/L))

Remarque :

Les fiches dossier du sous-sol et la carte de l'aire d'alimentation de ces captages sont disponibles en annexe7.

Une analyse physico-chimique de la qualité de l'eau est disponible en annexe 7.

V-VI. CADRE CLIMATIQUE

Le climat de l'Aisne est de type atlantique humide et frais, aux vents d'ouest dominant, à forte nébulosité, au régime pluvieux régulier. Les variations spatiales des cumuls annuels de précipitations sont faibles et liées au relief.

L'influence océanique diminue et tend à laisser la place à un climat plus continental de l'ouest vers l'est du département. Les différentes saisons se différencient moins par les précipitations que par d'autres paramètres comme la température, le brouillard, le vent et les durées de précipitations qui peuvent donner l'impression que les quantités tombées sont différentes.

V-VI-1. PRECIPITATIONS

La Thiérache reçoit en moyenne plus de 900 mm par an ; le sud du département, entre 750 et 800 mm ; alors qu'à l'opposé le Valois et la Champagne ne reçoivent pas 650 mm par an. Le mois le moins pluvieux est avril avec environ 45 mm ; le plus arrosé est novembre avec un peu plus de 60 mm. Cette faible variation saisonnière est caractéristique d'un climat océanique.

On relève environ 140 à 150 jours de précipitation par an.

V-VI-2. TEMPERATURES

En moyenne le mois le plus froid est Janvier. Les plus chauds sont Juillet et Août, à égalité en moyenne mensuelle ; mais la première décade d'Août est la plus chaude de l'année.

On y compte environ 1600 heures d'ensoleillement par an.

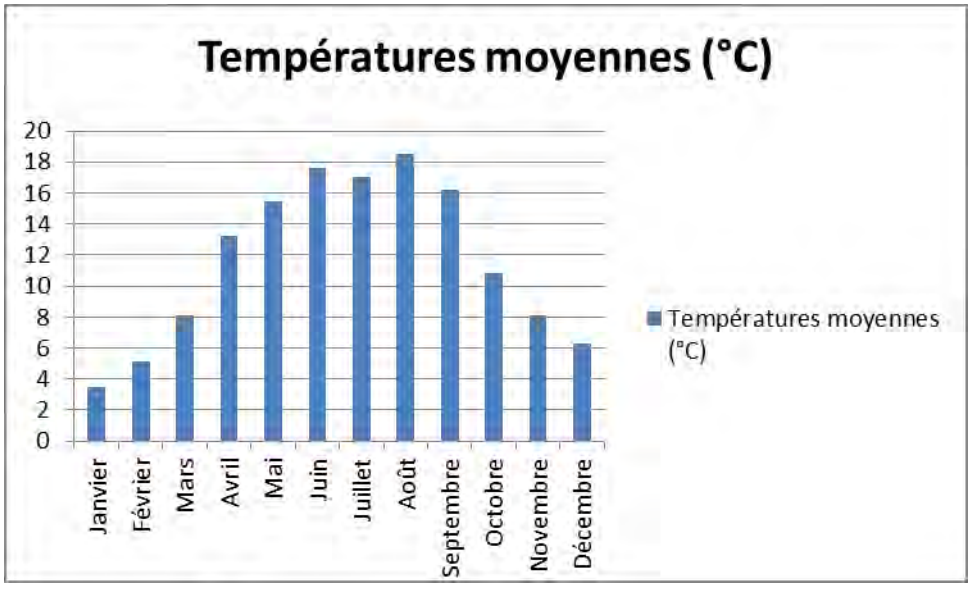

(Données infoclimat.fr)

V-VI-3. VENTS

Les vents dominants sont d'Ouest à Sud-Ouest et peuvent être dans une moindre importance d'Est à Nord-Est.

V-VII.MILIEU AQUATIQUE

V-VII-1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Marle appartient à l'unité hydrographique Serre et au sous bassin R180 : La Serre du confluent du Vilpion (inclus) au confluent de la Souche (exclu).

Cette commune est le lieu de convergence des vallées de deux rivières : la Serre et le Vilpion.

Le bassin hydrographique de la Serre, couvre une superficie de 1 747 km$_2$, parcourue par 1 184 km de cours d'eau, et compte environ 82 600 habitants. Le territoire est majoritairement un paysage rural, avec près de 70% du territoire occupé par des cultures, et plus de 12% par des forêts et plus de 12% par des prairies.

Les espaces urbains, qui couvrent 5% du territoire, sont dispersés sur le territoire, avec une concentration plus importante le long des cours d'eau et dans la zone de l'agglomération de Laon, au Sud de l'UH.

Affluent de l'Oise, la Serre prend sa source en Ardennes et sa longueur totale est de79 km. Traversant un relief assez mou, le profil en long présente une pente moyenne de1,3 %. Les flancs de la vallée ont une pente moyenne de 15 % en rive gauche, et 8 % en rive droite.

Plusieurs affluents se jettent dans la Serre, de l'amont vers l'aval :

- le Hurtaut et le ruisseau de Soize : en rive gauche ;
- le Vilpion (28 km) en rive droite, grossi par la Brune (31 km) et ses affluents (le Hurteau et la Blonde) ;
- la Souche (25 km) en rive gauche et ses affluents les ruisseaux des Barentons (1 = 22 km), de Mauregny (1 = 20 km) et de Sainte-Preuve (1 = 15 km) ;
- la Buzelle (1 = 15 km) en rive gauche ;
- le Péron (1 = 17 km) en rive droite.

Tous ces cours d'eau constituent un réseau hydrographique actif assez dense surtout sur le versant nord du bassin de la Serre (sous-bassin du Vilpion-Brune).

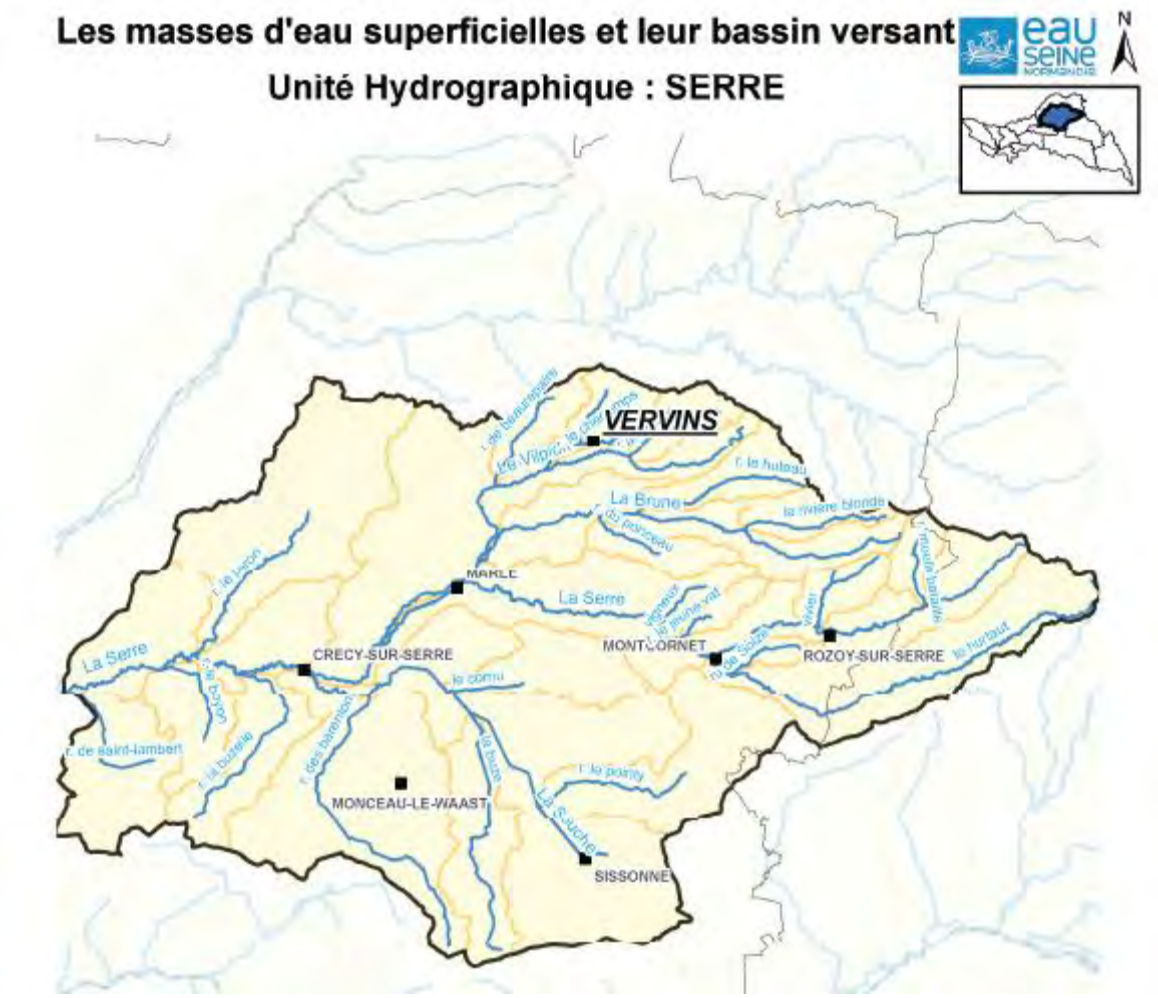

Carte du réseau hydrographique PTAP Vallée Oise

La Serre (*H01-0400*):

La Serre naît dans le département des Ardennes, à La Férée (localité située à deux kilomètres à l'ouest de Liart), et prend d'emblée la direction du sud-ouest, direction qu'elle maintient tout au long de son parcours de 96 kilomètres. Elle coule ensuite dans le département de l'Aisne. Son confluent avec l'Oise se situe sur la commune de Danizy, près de La Fère.

Caractéristiques :

Longueur	96 km
Bassin	1 630 km²
Bassin collecteur	la Seine
Débit moyen	13,2 m²/s
Régime	Pluvial océanique

La Serre est le principal affluent du cours supérieur de l'Oise (c'est-à-dire avant le confluent de cette dernière avec l'Aisne). Née en Thiérache, elle traverse des zones peu peuplées, et baigne notamment Rozoy-sur-Serre, Montcornet et Marle-sur-Serre.

Liste des confluents :

- PK: 811824 | L'Oise (H---0100)
- PK: 705377 | La Seine (----0010)
- PK: 0 | Manche (1.7)

Liste des affluents locaux :

- Le Hurtaut
- Le Vilpion et son affluent la Brune
- La Souche
- Le Péron

Le Vilpion **(H01-0410)**

Le Vilpion est une rivière de l'Aisne qui se jette dans la Serre, un sous-affluent de la Seine par l'Oise.
Le Vilpion naît à Plomion traverse Vervins reçoit les eaux de la Brune et conflue à Marle après un parcours vers l'ouest. La longueur de son cours est de 42,8 km.

Liste des confluents :

- PK: 967756 | La Serre (H01-0400)
- PK: 811824 | L'Oise (H---0100)
- PK: 705377 | La Seine (----0010)
- PK: 0 | Manche (1.7)

Liste des affluents :

- PK: 968278 | Rivière de Landouzy (H0113000)
- PK: 975643 | Le Chertemps (H0114000)
- PK: 982424 | Bras du Vilpion (H0115001)
- PK: 987339 | Rivière Brune (H0120600)

V-VII-2. QUALITE DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique

SDAGE 2022-2027 : L'état des masses d'eau littorales reste globalement stable, avec une majorité de masses d'eau en bon ou très bon état écologique, hormis les masses d'eau de transition, mais elles présentent un état chimique globalement dégradé.

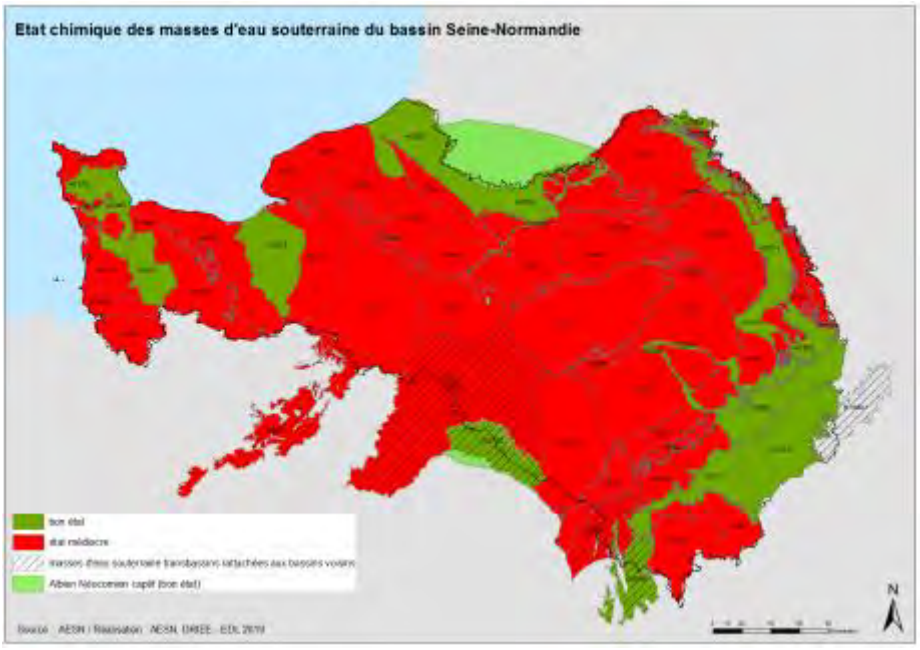

Qualité physico-chimique

D'après les données du SDAGE, la qualité chimique était estimée dégradée sur la majorité des masses d'eau de l'UH, à l'exception d'une partie de l'axe de la Serre, et sur la Souche. Les familles de polluants retrouvés concernent principalement des composés volatiles d'hydrocarbures puis des phtalates, plus ponctuellement de l'isoproturon (ru des Barentons). Hors les substances examinées au titre de la DCE, d'autres micropolluants sont retrouvés sur ce territoire (métaux, micropolluants organiques (AMPA, norflurazon…).

L'amélioration de la qualité des eaux est à poursuivre sur le territoire. La composante biologique reste un facteur limitant l'atteinte du bon état. La lutte contre l'érosion, la restauration de la dynamique fluviale naturelle et de la diversité des habitats sur l'ensemble du bassin ainsi que la préservation des milieux à fort intérêt patrimonial (marais de la Souche) sont les enjeux importants de cette unité.

Station de mesure

Une station de mesure se situe sur la commune de Montcornet, à une distance de 15 km en amont de la commune de Marle. Le code station est le H7102020.

Cette station mesure le débit de la Serre en amont de la commune de Marle.

Description de la station

Producteur	DREAL Picardie
bassin versant	114 km²
mise en service le	01/11/1991 12:00
type	station à une échelle
régime influencé	pas ou faiblement
altitude	108 m
statut	station avec signification hydrologique
bassin-versant topographique	114 km²

Analyse du débit sur 21 ans

	Débit mensuel mesuré (en m^3/s)	Débit spécifique(L/s/km²)	Lame d'eau (mm)
Janvier	2.620	23.0	61
Février	2.400	21.0	52
Mars	2.100	18.5	49
Avril	1.470	12.9	33
Mai	0.947	8.3	22
Juin	0.589	5.2	13
Juillet	0.519	4.6	12
Aout	0.484	4.2	11
Septembre	0.417	3.7	9
Octobre	0.697	6.1	16
Novembre	1.450	12.8	33
Décembre	2.170	19.0	50
Moyenne Année	1.320	11.5	30.5

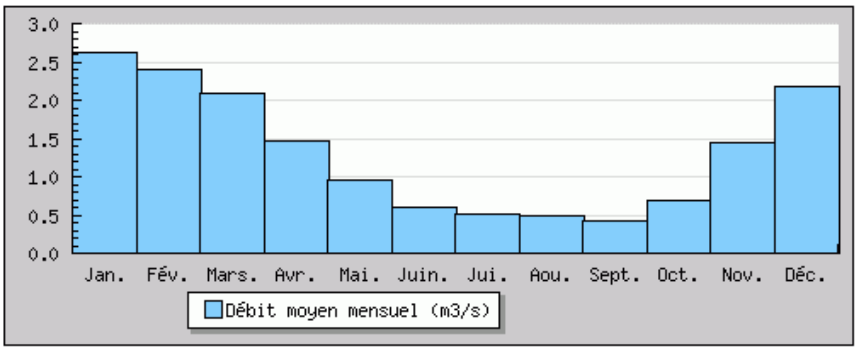

Graphique du débit mensuel moyen (sur 21 ans)

Données de basses eaux

La loi utilisée est la loi de Galton choisie par le gestionnaire pour les calculs en basses eaux pour la station concernée. La période (pour le calcul de VCN) est l'année d'étiage (du 1er janvier au 31 décembre pour les cours d'eau à régime pluvial).

VCN3 est le débit minimal sur 3 jours consécutifs.

VCN10 est le débit minimal sur 10 jours consécutifs.

QMNA est le débit mensuel minimal annuel.

Fréquence	**VCN3 (m3/s)**	**VCN10 (m3/s)**	**QMNA (m3/s)**
Biennale	0.210	0.230	0.310
Quinquennale sèche	0.170	0.180	0.230

Tableau des basses eaux (loi de Galton (Janvier à Décembre) sur 21 ans)

Données de crue

Les valeurs indiquées résultent de l'utilisation systématique de la loi de Gumbel sur l'année hydrologique.QJ correspond à un calcul de crue utilisant les débits journaliers en entrée.QIX correspond à un calcul de crue utilisant les débits instantanés maximaux mensuels en entrée.

Fréquence	**QJ (m3/s)**	**QIX (m3/s)**
Biennale	14.00	22.00
Quinquennale	19.00	31.00
Décennale	22.00	38.00
Vicennale	25.00	43.00

Tableau des crues (loi de Gumbel – Septembre à Aout) sur 13 ans)

Maximums connus

Débit instantané maximal (m3/s)	39.40	23 Janvier 2009 20 :15
Hauteur maximale instantanée (cm)	309	21 Décembre 1993 03 :28
Débit journalier maximal (m3/s)	28.40	7 Janvier 2011

Analyse physico-chimique

Les analyses physico-chimiques, renseignent sur la qualité de l'eau selon le système d'évaluation de la qualité de l'eau (SEQ-Eau). La qualité est définie selon une "grille de qualité", cinq niveaux de qualité sont définis : Très bonne, bonne, passable, mauvaise et très mauvaise qualité.

Remarque : Cette grille est présentée en annexe 7.

On n’observe pas d’évolution significative de la qualité des eaux pour cette altération depuis 1998. 75% des ouvrages de suivi produisent une eau de très bonne ou bonne qualité. Un seul captage fournit de l’eau de qualité médiocre en 1999.

Depuis 1997, aucun captage n’a présenté une eau de qualité médiocre ou mauvaise pour cette altération, 75% des captages sont de très bonne qualité.

Un seul des 4 captages présente une composition en nitrates poche de l'état naturel en 1998 et 2000, tous les autres suivis montrent une dégradation significative.

On constate une dégradation importante de la masse d'eau par les triazines : 50% depuis 1998.

Objectif de qualité des eaux et actions prioritaires

Objectifs

Les masses d'eau de ce bassin ont globalement un objectif de bon état d'ici 2027, seule la Serre au confluent de la Souche bénéficie d'une dérogation de délai pour l'état écologique.

Masses d’eau superficielles faisant l’objet de mesures du domaine agricole dans le projet de PDM 2022-2027
(source : AESN)

Les mesures de réduction des pollutions ponctuelles comportent deux familles de mesures, celles relevant du domaine de l’assainissement, les plus nombreuses, et celles relevant du domaine des pollutions de l’industrie et l’artisanat.

Masses d'eau superficielles faisant l'objet de mesures en matière d'assainissement dans le projet de PDM 2022-2027
(source : AESN)

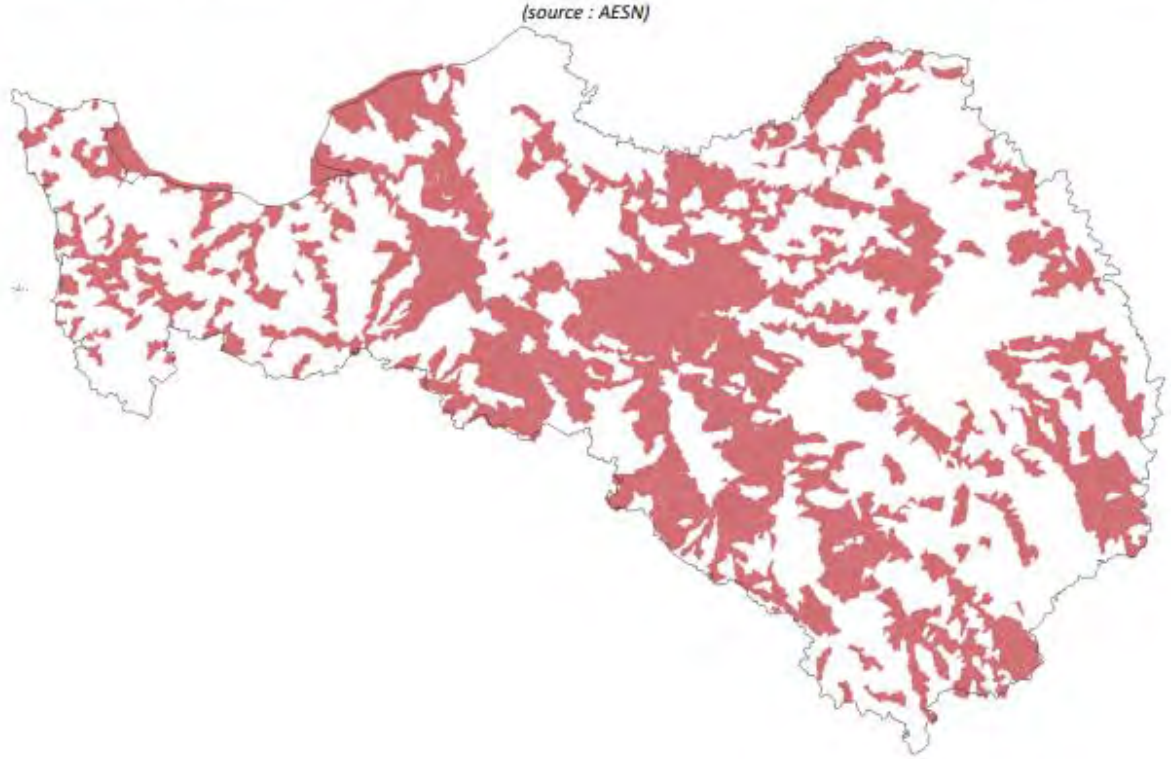

Masses d'eau superficielles faisant l'objet de mesures de réduction des pollutions industrielles dans le projet de PDM 2022-2027
(source : AESN)

Comme les orientations et dispositions du SDAGE, les mesures du PDM sont globalement porteuses d'incidences environnementales positives pour tous les enjeux du bassin, au premier

rang desquels ceux liés à la qualité des eaux et des milieux aquatiques qui constituent les objectifs premiers du PDM, ainsi que sur la biodiversité

*V-VII-3. CONTEXTE PISCICOLE (*SOURCE ATLAS DE L'EAU EN PICARDIE)

Le contexte piscicole est une composante du réseau hydrographique, délimité par un critère biologique.

Il s'agit d'une unité spatiale dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle vital (reproduction, éclosion et croissance) : c'est une entité fonctionnelle écologique qui représente tout ou partie d'une ou de plusieurs masses d'eau et qui s'affranchit de toute limite administrative.

Ainsi, les caractéristiques naturelles d'un contexte **salmonicole** sont celles qui conviennent aux exigences de la truite fario (Salmo trutta) et à ses espèces d'accompagnement : elles correspondent aux cours d'eau à vitesse d'écoulement rapide (milieux lotiques) dont les eaux fraîches et oxygénés présentent une granulométrie moyenne.

Un contexte **cyprinicole** est adapté aux exigences des cyprinidés d'eaux calmes et à leurs prédateurs (carnassiers) : les cours d'eau présentent des vitesses d'écoulement plus lentes (milieux lentiques), des températures plus élevées, une granulométrie plus fine, des lits plus larges en connexion naturelle avec de nombreuses zones humides. L'espèce repère y est le brochet (Esox lucius).

Un contexte **intermédiaire** répond aux exigences de l'ombre commun (Thymallus thymallus) et des cyprinidés d'eaux vives.

Au niveau de Marle, la Serre et le Vilpion sont classées salmonicoles.

Le Vilpion et la partie de la Serre avant confluence avec la Souche sont classés dans la 1ère catégorie du domaine piscicole.

Ces rivières ne bénéficient pas d'un classement de protection pour la biodiversité piscicole.

V-VII-4. STATION D'EPURATION

Cette commune possède une station d'épuration (conforme DERU) :

La gestion des services d'eau et assainissement de la commune est déléguée à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par des contrats d'affermage.

Cette compétence assainissement concerne la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ; c'est la partie assainissement collectif.

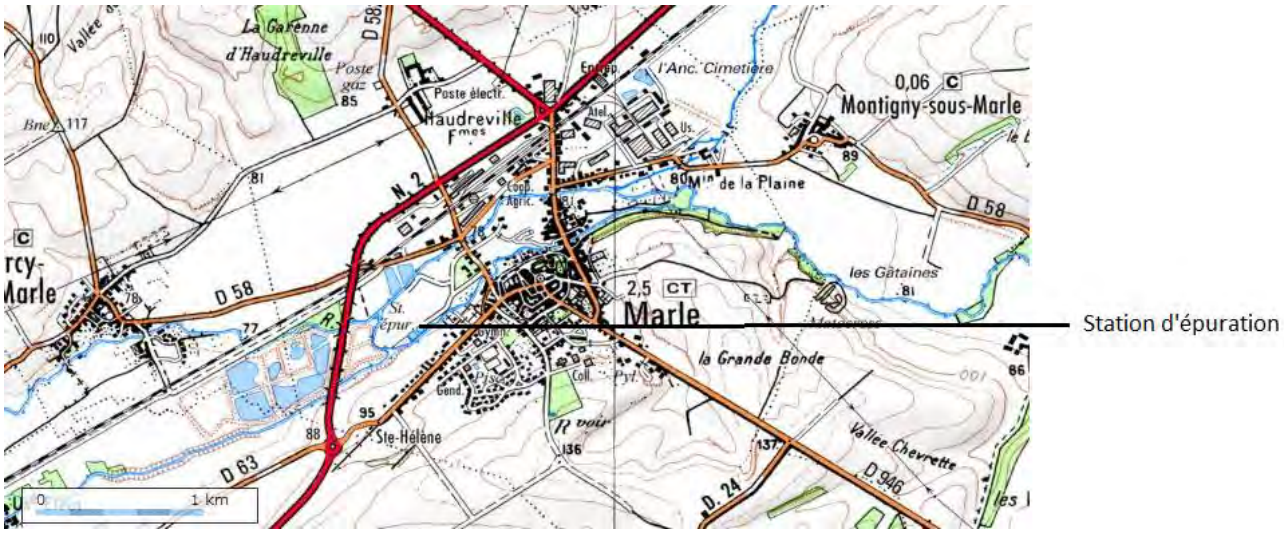

Localisation de la station d'épuration sur la commune de Marle (géoportail.fr)

Le sigle DERU signifie qu'elle est conforme à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines :

Selon la taille de l'agglomération et la zone dans laquelle elle se trouve, cette directive fixe un niveau de traitement des eaux et une date de mise en œuvre.

Cette station date de 1982.
Elle a une capacité de 3 600 équivalents habitants.
Sa capacité épuratoire en DBO 5 est de 216 kg/j.
Il y a :

- 2 postes de relèvement et 4 postes de refoulement,
- 20 688 ml de canalisations gravitaires. Les réseaux sont de plusieurs natures.

- Pour la collecte des eaux usées, le réseau peut être séparatif c'est-à-dire ne collecter que les eaux qui sont le sous-produit d'une utilisation humaine soit domestique soit industrielle ou unitaire, c'est-à-dire réceptionner à la fois les eaux usées et les eaux de pluie. A Marle il y a 9 208 ml de réseau séparatif et 4 026 ml de réseau unitaire. Ces deux types de réseaux arrivent à la station d'épuration (STEP) et y sont épurés.

- Pour la collecte des eaux de pluie, il existe 7 454 ml de canalisations. Sont collectées les eaux de ruissellement et les eaux de gouttières. Elles sont rejetées à la rivière sans passer par la STEP, donc sans traitement.

D'autre part, compte tenu du relief, il n'est pas toujours possible que les eaux des réseaux séparatifs et unitaires arrivent de façon gravitaire à la STEP. Dans ce cas les eaux usées doivent passer dans des postes de refoulement ou de relèvement. La ville compte 1 721 ml de canalisations de refoulement.

- Les branchements sont au nombre de 895.
- Le taux de desserte est de 100,00%.

Les rendements de la station sont corrects. Le taux de conformité des rejets est de 75,00%. Les boues sont valorisées en milieu agricole. Elles ont une siccité de 31% soit un poids de matière sèche de 17,9 t.

V-VIII. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Marle est classée en zone de sismicité 1, c'est-à-dire que la zone présente une sismicité très faible mais pas négligeable.

Séisme : zone de sismicité : 1 (source : prim.net)

VIII.1 Risque inondation

La commune de Marle est incluse dans l'Atlas des Zones Inondables.

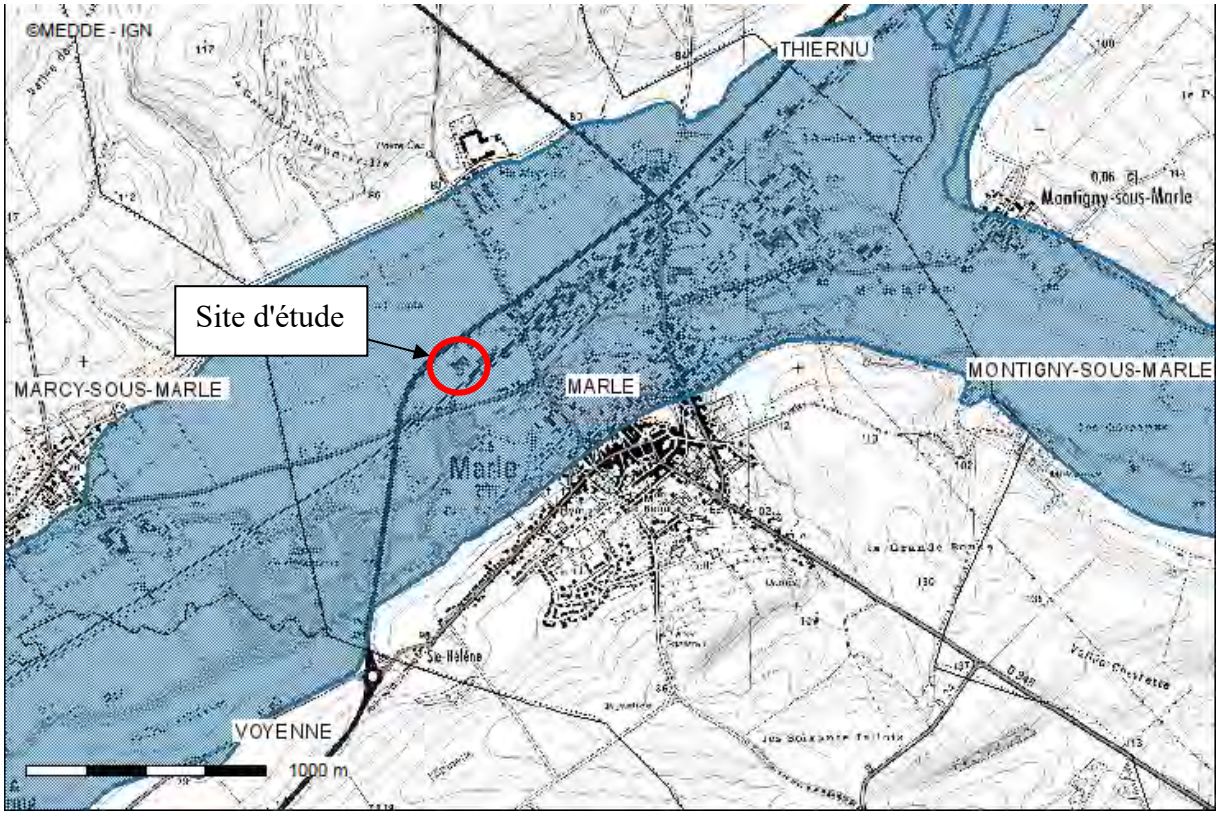

Carte de l'Atlas des Zones Inondables de l'Aisne (Source : Cartorisque.prim.net)

Cette commune est très exposée au risque inondation de par sa position vis-à-vis de la confluence de la Serre et du Vilpion, Marle formant alors l'exutoire des sous-bassins de la Serre et du Vilpion.

Le sous-bassin de la Serre totalise 350.02 km² et celui du Vilpion (et de la Brune) 333.49km².

Au niveau de la commune de Marle, ces deux sous-bassins totalisent donc 683.51km² (avant confluence)

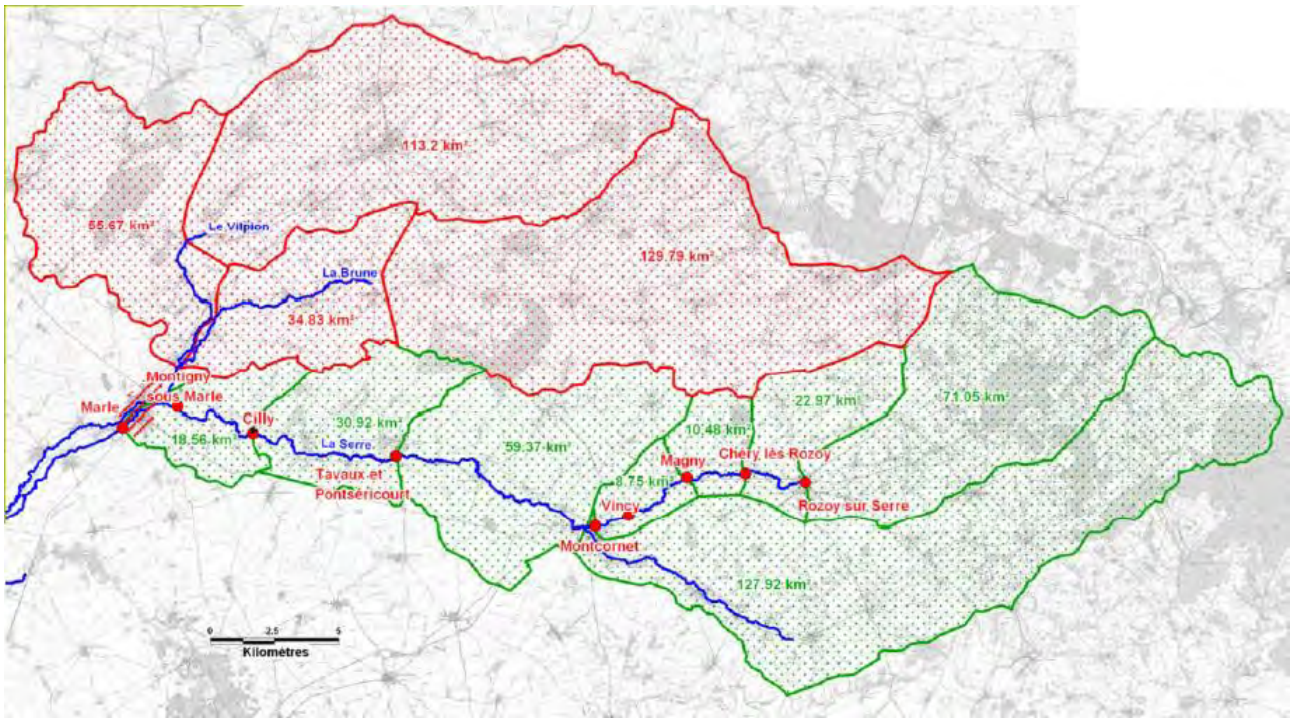

Carte des sous bassins de la Serre et du Vilpion

HISTORIQUE DES INONDATIONS DANS MA COMMUNE : 12 (SOURCE GEORISQUE 2023)

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE1109178A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/01/2011	06/04/2011
INTE0300234A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/01/2003	22/05/2003
INTE0300039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/11/2002	07/02/2003
INTE0100227A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/2001	14/06/2001
INTE0100513A	Inondations Remontée Nappe	01/12/2000	26/09/2001
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/1999	04/12/1999
INTE9500587A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/08/1995	31/10/1995
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9400004A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/12/1993	15/01/1994
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/1983	05/08/1983
NOR19830621	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/05/1983	24/06/1983

Après la grande crue de décembre 1993, des aménagements ont été mis en place :

- la pose d'un clapet au droit de la Brêche de Marcy
- la pose d'un clapet au droit du déversoir du moulin de la Plaine
- le recalibrage du bras de décharge du moulin de la Plaine

- la rehausse des berges du Vilpion en aval du pont

Une nouvelle étude, lancée en 2005, a donc préconisé deux types de travaux :

• des améliorations d'écoulements dans la traversée de Marle

- rehausse du tablier du pont de la Madeleine,
- recalibrage du Vilpion en aval du pont

• la réalisation d'un aménagement d'écrêtement des crues en amont.

La commune de Marle est concernée par deux PPRn (Prescrit le 06 Août 2008) :

- Inondation
- Inondation - par ruissellement et coulée de boue

Le site est concerné par un PPRi approuvé le 4 Mars 2009.

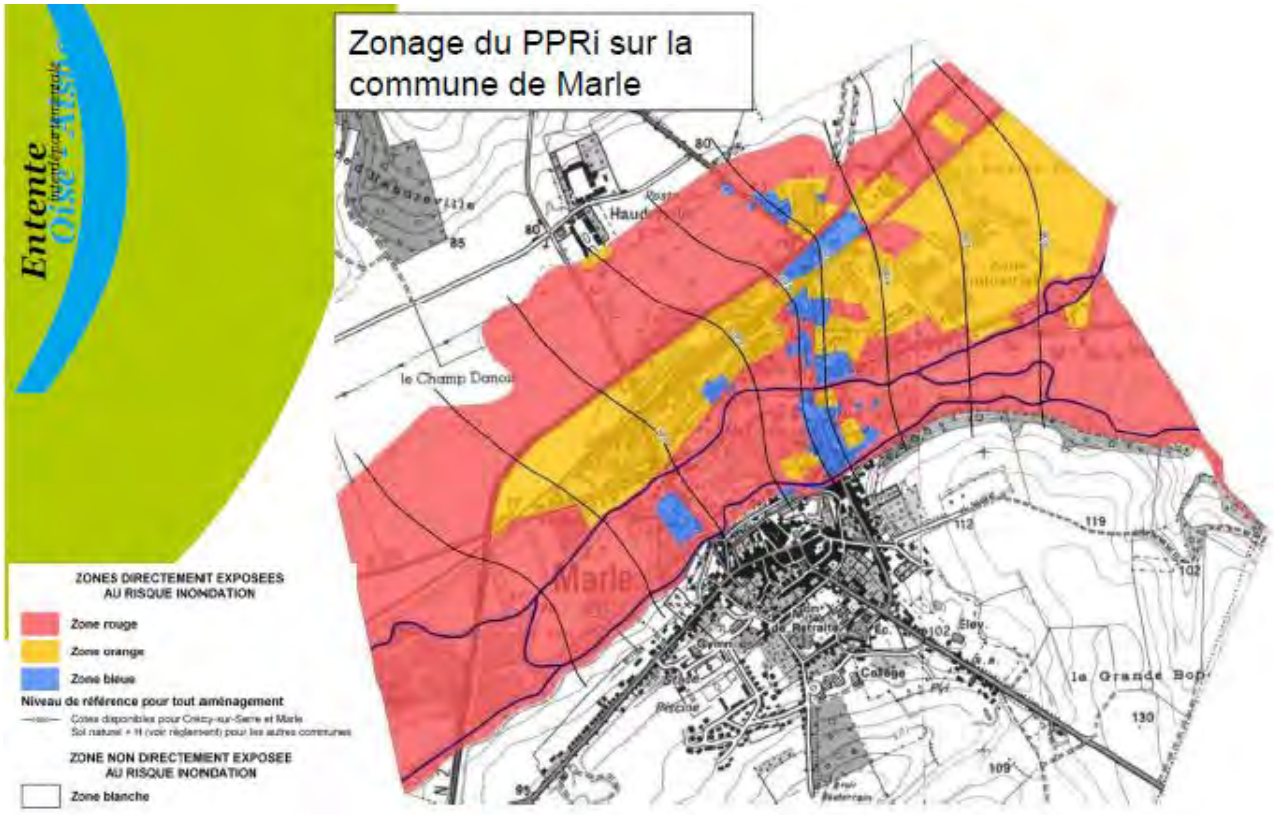

Carte extraite du Programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations

Selon les textes réglementaires, le PPRi a vocation à :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements réalisés, la sécurité des personnes et des biens ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, ce qui implique, entre autres, d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Le site est implanté sur une zone « directement exposée au risque inondation » (zone orange) :

Cette zone inclue les zones inondables où s'exerce une activité économique, hormis les exploitations de carrières, qui ne pourra être en aucun cas reconvertie en zone d'habitat.

Le maintien de l'activité existante prévaut, son agrandissement, sous réserve de prescriptions particulières pour prendre en compte le risque inondation, peut être autorisé. Le changement d'activité est permis. Toutes les mesures doivent être mises en œuvre pour limiter la vulnérabilité.

Autorisations sous condition en zone orange :

Sont autorisés, sous réserve de conditions particulières :

1 - Les travaux d'entretien et de gestion courants des activités existantes, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux, et sous réserve de ne pas augmenter notablement la population exposée.

2 - Le changement d'activité sous les conditions suivantes :

- **la zone considérée doit rester une zone d'activité économique ;**
- **ne pas aggraver le risque d'inondation ;**
- **ne pas augmenter les risques de nuisances ou de pollution.**

3 – L'extension d'une activité sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation dans les aménagements et de réduire au maximum la vulnérabilité des personnes et des biens.

4 – La création de logements indispensable à la surveillance du site, (limité à un logement)

5 – La reconstruction après sinistre d'une activité, à condition de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

6 – Les constructions, les installations classées pour l'environnement et les extensions de bâtiments directement liées aux mises aux normes des activités existantes et sous réserve que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse et que leur vulnérabilité soit minimisée.

7 – Les travaux et installations destinées à réduire les conséquences du risque d'inondation pour les activités existantes (par exemple digues, bassins de rétention) sous réserve :

- D'une justification technique (notamment mesure de l'impact hydraulique) et économique du projet ;
- D'un programme de gestion et de la mise en œuvre de mesures compensatoires si nécessaire ;
- Que le projet fasse l'objet d'une validation par les services de l'Etat compétents et que l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, et de l'Aire et de leurs affluents soit consultée pour avis.

8 – Le stockage de produits et de matériaux non polluants ou non dangereux, à condition :

- Que les produits et matériaux non vulnérables et susceptibles d'être entrainés par les eaux soient lestés et arrimés ou évacués en cas d'annonce de crue au-delà de la cote

d'alerte ;

- Que les produits et matériaux vulnérables soient placés au-dessus du niveau de la référence de la crue centennale.

9 - Les travaux nécessaires à des opérations de traitement des pollutions résiduelles après disparition des activités sous réserve que le risque inondation soit pris en compte.

10 – Le stockage de produits polluants ou dangereux (tels qu'hydrocarbures, gaz, engrais liquides ou solides, pesticides…) est autorisé dans les mêmes conditions que le stockage existant définies à l'article 6.

11 – Les clôtures attenantes aux propriétés bâties à condition qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des eaux. Les clôtures de pâtures et d'élevage à condition qu'elles soient constituées au maximum de 5 fils barbelés sans grillage, avec poteaux espacés d'au moins 4 mètres, sans fondation faisant saillie sur le sol naturel. Les clôtures mobiles pouvant être retirées en cas de crue sont également autorises.

V-VIII-2. Cavités souterraines

Il n'y a pas de cavités souterraines recensées sur la commune de Marle.

V-VIII-3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Trois installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes sur la commune de Marle.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime Seveso
BAYER SAS	02250	MARLE	Seuil AS
CERENA Marle	02250	MARLE	Non-Seveso
GRAINOR (Marle)	02250	MARLE	Non-Seveso

Liste des ICPE de la commune de Marle (Source : Ministère de l'écologie et du développement durable)

Ces ICPE peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments (art. L511.1 du Code de l'Environnement).

Leurs périmètres de protection seront pris en compte dans le plan de zonage du document d'urbanisme.

Le régime Autorisation avec servitudes (AS) = « Seveso seuil haut » vise à prévenir les effets des accidents :

- Surpression, projection ou rayonnement thermique dus à une explosion, un incendie...
- Présence de gaz, fumées ou aérosols toxiques dus à une émanation, une explosion, un incendie...
- Retombées de substances toxiques ou radioactives...

Les servitudes permettent d'imposer des contraintes d'urbanisme dans un périmètre donné :

- Interdiction ou restriction des constructions, selon leur usage
- Dispositions constructives particulières...

Le site BAYER SAS est classé AS :

Principal secteur d'activité : Chimie et parachimie
Activité APE : Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

Réglementation :

- Directive 2003/87/CE (quota CO2)
- Directive 96/61/CE (E-PRTR)
- Directive GIC 2001/80/CE

Ce site produit et traite beaucoup de déchets dangereux (eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses).

ETABLISSEMENT : BAYER SAS - BAYERCROPSCIENCE

NOM DU DECHET	DÉCHETS (T/AN)	2010	2009	2008	2007	2006
07 04 10* - autres gâteaux de filtration et absorbants usés		21	28	24	22	24
07 04 08* - autres résidus de réaction et résidus de distillation		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
07 04 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques		67	45	53	37	56
07 04 13* - déchets solides contenant des substances dangereuses		38	112	119	109	125
07 04 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses		747	567	595	534	466
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus		180	180	188	195	194

Liste des produits dangereux engendrés par la société BAYER (Source : Registre Français des émissions polluantes)

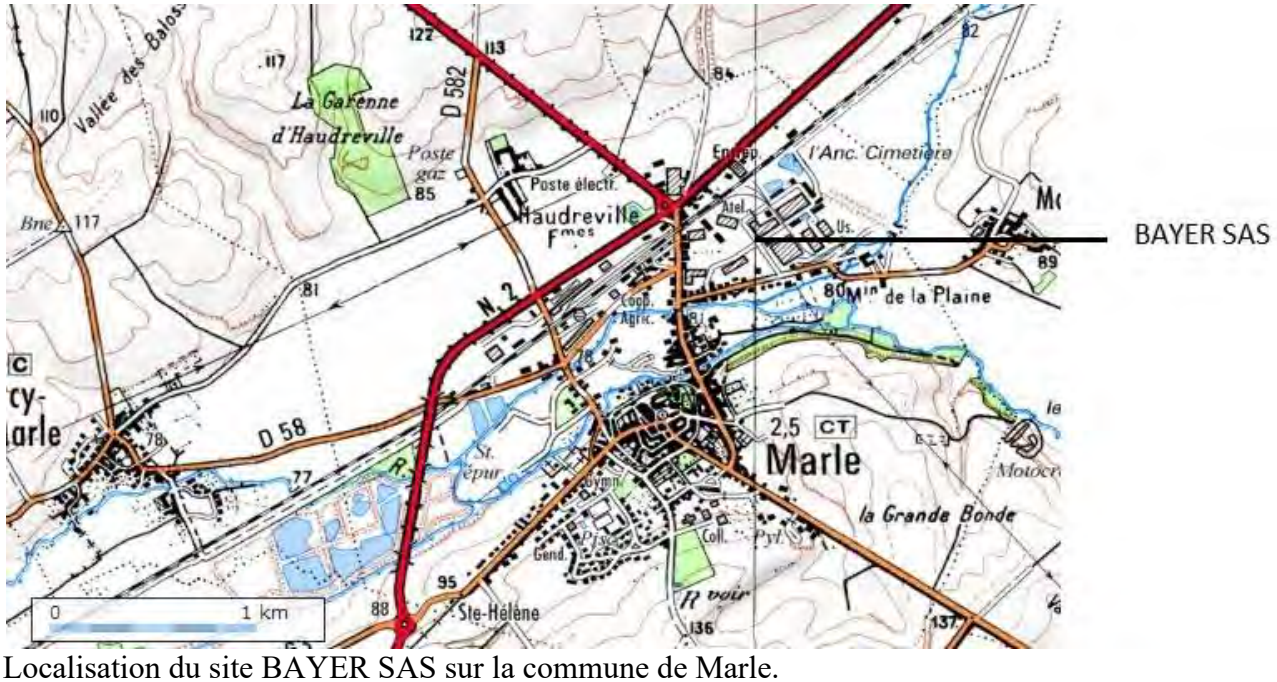

Localisation du site BAYER SAS sur la commune de Marle.

Accident lié aux inondations sur le site BAYER SAS :

ARIA 4296 - 21/12/1993 - 02 – MARLE

24.2Z – BAYER SAS (Fabrication de produits agrochimiques)

L'entreprise classée SEVESO conditionnant, formulant et stockant des produits phytosanitaires est totalement inondée à la suite de fortes pluies. La hauteur d'eau dans l'usine est comprise entre 0,5 et 1 m.

Par sécurité et bien qu'aucune pollution ne soit constatée, les produits susceptibles d'être inondés sont placés sur rack hors d'eau. Les dommages matériels et les pertes de production s'élevaient à 23,5 Millions F.

V-VIII. 4 Inventaire historique des sites industriels et activités de service

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

La commune de Marle compte de nombreux sites industriels répertoriés (21) dont 12 sont encore actifs.

V-VIII-5. Inventaire des sites et sols (potentiellement) pollués

Un des sites industriels de la commune de Marle, SAINT LOUIS SUCRE, est répertorié dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Description du site :

La société Saint Louis Sucre était autorisée par arrêté préfectoral du 19 janvier 1998 à exploiter une sucrerie d'une capacité de traitement de 7000 tonnes / jour de betteraves sur la commune de Marle sur Serre.

L'établissement relevait du régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2225 : Fabrication de sucre
- 2260 : Travail de produits organiques naturels
- 2520 : Fabrication de chaux vive
- 1520 : Stockage de coke et charbon
- 2920 : Installations de compression d'air, réfrigération
- 2910 : Installations de combustion (fuel lourd, charbon)
- 2160 : Stockage de sucre en silos

La cessation définitive de la fabrication du sucre sur l'emprise du site date du 1er octobre 2004.

Description qualitative à la date du 27/11/2009 :

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques ont été réalisés. Les investigations de sols ont mis en évidence :

- La présence d'hydrocarbures au niveau de certaines cuves enterrées de fuel domestique sans dépasser les VDSS (Valeur de Définition de Source Sol)

- La présence de plomb et cuivre à des teneurs excédant les VDSS au droit de la cour à betteraves (Plomb : 219 mg/kg MS et Cuivre : 770 mg/kg MS). Ces métaux proviennent d'une couche de remblai type « mâchefers ».

VDSS Plomb : 200 mg/kg

VDSS Cuivre : 95 mg/kg

- La présence d'HAP (Benzo(a)anthracène, Benzo(a)pyrène et Indeno (1,2,3-c,d) pyrène) au droit de la friche située à proximité de l'atelier de fabrication d'aliments liquides à des teneurs dépassant les VDSS.

VDSS Benzo(a)anthracène : 9 mg/kg

VDSS Benzo(a)anthracène : 3.5 mg/kg

VDSS Indeno (1,2,3-c,d) pyrène : 8 mg/kg

Les VCI (Valeur de Constat d'Impact) pour un usage sensible sont atteintes pour certains paramètres (Cuivre, Benzo(a)pyrène et Indeno (1,2,3-c,d) pyrène). Par contre, les VCI pour un usage non sensible ne sont pas atteintes.

VCI sensible Cuivre : 190 mg/kg

VCI sensible Benzo(a)pyrène : 7 mg/kg

VCI sensible Indeno (1,2,3-c,d) pyrène : 16.1 mg/kg

VCI non-sensible Cuivre : 950 mg/kg

VCI non-sensible Benzo(a)pyrène : 25 mg/kg

VCI non-sensible Indeno (1,2,3-c,d) pyrène : 252 mg/kg

Les VDSS(Valeur de Définition de Source Sol) peuvent permettre de définir si un sol peut être une source de pollution. Pour une substance donnée, la VDSS est déterminée comme étant égale à la moitié de la valeur de la VCI usage sensible pour le sol. Toutes les VDSS doivent cependant être supérieures à x fois le bruit de fond géochimique local, si celui-ci est connu, x étant égale à 2 pour les substances ubiquistes et à 5 pour les autres substances, et à la limite de quantification des méthodes d'analyses appropriées.

Lorsque le sol est un milieu d'exposition, les VCI sont établies afin de pouvoir constater l'importance de l'impact du milieu sol pour un usage donné.

Il existe des VCI pour un usage sensible de type résidentiel avec jardin potager ou pour un usage non sensible de type industriel.

La mise en place d'un réseau de piézomètres captant la nappe alluviale a permis de mettre en évidence :

- La présence d'hydrocarbures totaux en aval hydraulique à une concentration égale à la VCI usage non sensible.

- La présence de benzo(a)pyrène à des concentrations excédant la VCI usage sensible au droit et en aval hydraulique (teneur maximale : 0.026 µg/l) sans toutefois atteindre la VCI usage non sensible.

VCI-eau sensible Benzo(a)pyrène : 0.01 µg/l

VCI-eau non-sensible Benzo(a)pyrène : 0.05 µg/l

- La présence de métaux en amont et aval hydraulique à des teneurs dépassant les VCI usage non sensible.

Pour la majorité des métaux, les concentrations en amont dépassent celles en aval. L'impact constaté serait imputable à une activité située en amont du site. Il est également constaté une diffusion/dilution au droit du site (concentrations moindres en aval).

L'évaluation simplifiée des risques a classé le site en 2.

NB : Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) : *Méthode de classification des sites potentiellement pollués selon 3 classes :*

- classe 3 : site utilisable sans remise en état,
- classe 2 : site à surveiller,
- classe 1 : site nécessitant des investigations profondes.

Au terme de l'ESR, Perychimie Environnement recommandait les actions suivantes :

- Surveillance semestrielle de la nappe alluviale en hautes et basses eaux par le biais du réseau de piézomètres et portant sur les paramètres visés ci-dessus

- Information des futurs acquéreurs, via les actes de vente des terrains, sur la présence, notamment, de zones contaminées par des métaux et HAP

Des investigations complémentaires ont été effectuées an mai 2006 afin de cerner l'étendue de la pollution par HAP au droit de l'ancienne cuve à goudron. Ces investigations se sont accompagnées par la réalisation de sondages, prélèvements et analyses complémentaires qui ont permis de circonscrire la zone contaminée par des HAP (surface = 478 m2).

Une évaluation du risque résiduel a été réalisée par l'exploitant en considérant le vecteur inhalation. Deux scénarii sont considérés (Bâtiment sur sol nu et surface nue), la présence est considérée permanente. Dans les 2 scénarii, l'excès de risque est inférieur à 10-5 pour chaque secteur (valeur de référence généralement retenue pour estimer le risque acceptable).

L'ancienne fosse à bitume a été détruite et cette opération a débouché sur l'enlèvement de 162 tonnes de déchets bitumineux et d'eaux de lavage supprimant ainsi la source nettement identifiée. Un examen final des terres en fond de fouille et dans une fouille latérale à la fosse a été réalisé. Il met en évidence :

- Des concentrations faibles en HAP dans la fouille latérale (Concentration en HAP totaux = 0.27 mg/Nm3)

- Des concentrations plus élevées en HAP en fond de fosse atteintes à des profondeurs variant entre 1.7 et 2 m.

Après excavation des déchets, la fosse a été comblée et une membrane en feuille de polyéthylène a été posée entre ce comblement et une couche de terre végétale de finition pour limiter les infiltrations.

L'exploitant indique que ces résultats d'analyses de sols ne modifient pas sensiblement les conclusions de l'EDR. L'excès de risque reste inférieur à 10-5 dans les 2 scénarios.

La plupart des bâtiments ont été détruits ; l'ensemble des déchets ont été évacués du site.Les puits antérieurement exploités par Saint louis Sucre ont été soit comblés soit utilisés comme ouvrage de surveillance.

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Surveillance du site	13/11/2009	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée (ou en cours = projet d'AP présenté en CDH) par AP	

L'arrêté du 13/11/2009 impose la surveillance des eaux souterraines, des gaz du sol ainsi que la réalisation d'une étude portant sur l'influence des bassins en cas de crue.

V-IX. CADRE PAYSAGER, DE VIE ET PATRIMOINE

V-IX- 1 Cadre paysager

La cadre paysager est assez plan, encaissé dans le lit des rivières. L'altitude sur le secteur d'étude varie entre 75 et 80 mètres.

Le paysage est urbain et rural, des champs occupent la majorité de l'espace autour de la commune. Le territoire communal est étroit et allongé. Il s'étend des plateaux et buttes témoins au Nord et Sud. La Serre et le Vilpion parcourent son centre.

De nombreux vallons rejoignent au Nord, le Vilpion et au Sud, la Serre. Ce morcellement a favorisé l'implantation de l'espace bâti de Marle limité à l'Est par un vallon et au Nord et au

Nord-Ouest par la vallée élargit de la Serre, le Vilpion venant accompagner son cours jusqu'à Dercy.

La ville fortifiée est percée de trois portes flanquées de dix tours, elle renferme l'église et le château. Elle est bâtie légèrement au-dessus de la vallée, et du vallon sec ; Elle est séparée à l'Est, à l'Ouest et au Sud par des fossés profonds, Au Nord l'escarpement naturel prend le relais.

La Haute-Ville était le Castrum (le château fort).

V-IX-2. Tourisme

Château de Marle

Il fut construit par les premiers seigneurs du domaine de Marle, suivant les instructions de Charles le Chauve. Cependant, il n'était à cette époque qu'un simple donjon entouré de palissades et de fossés.

Par la suite, on y ajouta des murs d'enceinte ainsi que des tourelles, destinées à améliorer la défense. Ce dispositif fut renforcé par la suite.

Le château fort étant jugé insuffisant, il fut reconstruit en 1216 par Enguerrand III, seigneur de Coucy et de Marle. Celui-ci s'appuya sur le château de Coucy, réputé imprenable.

Cette habitation est encore visible aujourd'hui mais c'est une propriété privée.

Musée des Temps Barbares et Parc archéologique

Le Musée des Temps Barbares est un musée de site consacré au Haut Moyen Age et plus précisément à la période mérovingienne.

Il se situe à proximité du site d'étude

Il est installé dans un ancien moulin près de la rivière « La Serre » à Marle dans le département de l'Aisne. Il est ouvert au public depuis 1991.

Le musée de Marle, de par sa spécialisation et sa spécificité, est un site unique dans le nord de la France. Il est le résultat d'une aventure humaine qui s'échelonne sur près d'1/4 de siècle :

Le parc archéologique de Marle dispose d'une vaste aire de spectacle modulable de 140m de long sur 35m de large permettant notamment des évolutions de cavalerie ou des tirs de machines de guerre en toute sécurité.

Il inclut aussi :

- la ferme mérovingienne reconstituée d'après les fouilles archéologiques de Goudelancourt-lès-Pierrepont (VIème, VIIème siècles)
- le village franc reconstitué d'après les fouilles archéologiques de Juvincourt-et-Damary (VIème, VIIème siècles)

- le jardin archéologique où sont cultivées les différentes plantes qui servaient à la consommation quotidienne mais aussi pour la médecine et l'habillement à l'époque mérovingienne
- l'enclos des animaux
- l'aire de spectacles utilisée lors de nos fêtes archéologiques
- la nécropole mérovingienne reconstituée d'après les fouilles archéologiques de Goudelancourt-lès-Pierrepont (VIème, VIIème siècles)

Localisation du Parc archéologique vis-à-vis du site du projet (Source : géoportail)

Des événements de reconstitution historique sur l'histoire européenne sont régulièrement organisés et remporte un vif succès auprès du grand public.

L'objectif des organisateurs et des troupes historiques participantes vise à reproduire des gestes anciens, des coutumes attestés par les archéologues, historiens ou spécialistes renommés qui font partis de l'archéologie expérimentale ou l'histoire vivante.

Monuments historiques

On recense deux Monuments Historiques sur la commune de Marle :

Eglise Notre-Dame :

- Siècle de construction : 12e siècle ; 13e siècle ; 14e siècle
- Visite : utilisation cultuelle
- Propriétaire : propriété de la commune
- Date de protection : 1846 : classé Monument Historique

Relais de poste

- Façade : inscription par arrêté du 29 mai 1933

- Propriétaire : propriété d'une personne privée
- Date de protection : 1933/05/29 : inscrit MH partiellement
- Adresse : 26, 28 rue du Faubourg-Saint-Nicolas - Marle

V-11. DOCUMENT D'URBANISME

Le conseil municipal a décidé de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols et par voie de conséquence de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2016.

La zone UI est une zone d'activités existante, qui comporte des entreprises industrielles (se reporter au plan de prévention des risques technologiques PPRT) et aux périmètres de protection des installations classées joints en annexe du dossier de PLU). Il peut également s'agir d'anciens terrains de la sucrerie, réhabilités ou en cours de réhabilitation. Elle peut également être concernée, pour certaines parties, par le plan de prévention des risques inondation (se reporter au règlement et au plan de prévention des risques inondation).

La zone UI englobe également des activités commerciales, d'entrepôts, d'industries, d'artisanats, de service…. La zone UIa est un sous secteur de la zone UI déjà occupée en grande partie, et/ou aménagé. Une étude entrée de ville a été réalisée sur ce secteur à l'occasion du précédent document d'urbanisme et des règles y sont donc reportées.

ARTICLE UI 1 et UIa1 - Occupations et utilisations du sol interdites

- L'ouverture et l'exploitation de carrières.

- L'ouverture de terrains de camping et de caravaning ainsi que ceux affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs

- Le camping

- Les résidences mobiles

- Les constructions d'habitation sauf celles qui sont autorisées en article 2

ARTICLE UI 2 UIa2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
- Les créations d'installations classées sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit compatible avec les infrastructures existantes et que les accès soient sécurisés en fonction des flux.

- Les constructions d'habitations sont autorisées si elles sont nécessaires au gardiennage des entreprises présentes

- Les extensions des habitations existantes sont autorisées, si elles ne nuisent pas à l'activité.

- Les constructions d’intérêt collectif et installations nécessaires aux services publics notamment liées aux ouvrages de transport d’électricité, de gaz, d’eau…

Le present dossier ne nécessite pas d’aménagements extérieurs ni intérieurs, il s’agit d’une régularisation de la situation administrative.

VI. ANALYSES DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACES

VI.1- EFFET SUR LE SOL

Les risques de pollution des sols proviendront :

- des réserves d'hydrocarbures dans les réservoirs des engins et des camions circulant sur le site ;
- du dépôt sauvage par des tiers;

Afin de réduire les risques de pollution du sol, les mesures suivantes seront prises :

- Le sol des aires et des locaux de stockage est étanche
- Les produits liquides (Glycol) susceptibles de créer une pollution de l'eau et du sol sont associés à une capacité de rétention adéquate;
- Aucun stockage d'hydrocarbures et/ou d'huiles ne sera fait sur le site;
- Les opérations d'entretien ponctuel et de réparation seront réalisées en dehors du site, dans les bâtiments, sur la parcelle voisine du site;
- Lesenginsetvéhiculesamenésàcirculersurlesitesubirontdesentretiensréguliersafin de prévenir les fuites (carburants, huiles);
- Toute fuite sur un engin ou un véhicule entraînera l'arrêt et la réparation immédiate de celui-ci;
- Les matériaux souillés seront évacués du site par une société agréée ;
- Des matériaux absorbants(kitanti-pollution) seront disponibles sur le site et dans chaque engin afindelimitertouteexpansion/propagationd'unepollutionaccidentelle (fuite d'hydrocarbures). Par ailleurs, l'exploitant donnera à son personnel des consignes d'intervention précises pour lutter contre une éventuelle pollution susceptible de contaminer les sols puis les eaux souterraines;
- En cas de pollution et/ou d'incendie, un plan d'intervention sera activé par la société en vue de prévenir rapidement les services de secours (pompiers)et les services compétents (Préfecture, DREAL).

VI.2-EFFETS SUR LES EAUX

En l'absence de mesure, tout déversement de produit, en particulier d'origine chimique, à la surface de l'exploitation, présentera un risque de pollution.

Les mesures mises en place seront identiques à celles concernant la pollution des sols. Elles sont détaillées dans le paragraphe "VI.1-Effet sur le sol".

VI.2.1-EFFETS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Les produits liquides (Glycol, 1 m^3) susceptibles de créer une pollution de l'eau et du sol sont associés à une capacité de rétention adéquate, les produits d'entretien sont stockés en quantité inférieure à 20 litres sur le site.

VI.2.2-EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Arrêté type :
Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Les produits liquides (Glycol, 1 m^3) susceptibles de créer une pollution de l'eau et du sol sont associés à une capacité de rétention adéquate, les produits d'entretien sont stockés en quantité inférieure à 20 litres sur le site.

VI.2.3-PRELEVEMENT ET UTILISATION

Le site n'utilise pas d'eau dans le cadre du process, seules les eaux sanitaires et de lavage sont rejetées dans le réseau communal de type séparatif.

VI.2.4-REJETS

La société Lariplast consomme environ 336 m3 d'eau pour l'année 2022 pour les eaux sanitaires et de nettoyage du site.

Mise à part les eaux de ruissellement des eaux pluviales et les eaux sanitaires, il n'y aura pas de rejet d'eau sur le site.

	Destination des rejets
Eaux sanitaires	Réseau séparatif
Eaux pluviales	Réseau séparatif

Le site d'étude est relié au réseau de la ville de Marle, celui-ci est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales de toiture et de voirie.

Les eaux de ruissellement peuvent être dimensionnées sur la base d'une pluie décennale de 62,4 mm en 6 heures :

	Surface (m²)			Volumes d'eaux (m³)	
	Voirie, toiture	Engazonnée	Totale	Ruisselés vers le réseau EP	Stockés
Total	8541	4289	12830	613,25	0

Les eaux pluviales du site ruissellent directement vers le réseau d'eaux pluviales de la ville de Marle.

La société Lariplast ne dispose pas de convention de rejet avec la ville de Marle.

À minima, elle respecte les valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté type :

- pH (NFT 90-008) : 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation à la chaux),
- température : < 30° C.
- matières en suspension (NFT 90-105) : 600 mg/l,
- DCO (sur effluent non décanté) (NFT 90-101) : 2 000 mg/l,
- DBO_5 (sur effluent non décanté) (NFT 90-103) : 800 mg/l.

VI-3. EFFETS SUR LE CLIMAT

D'une manière générale, l'effet sur le climat peutêtredûauxémissionsdegazàeffetdeserreetprincipalementauxémissionsdedioxydede carbone (CO_2) résultant de la combustion de matières carbonées fossiles.

VI.4-EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR

Sur le site, les sources de pollution de l'air se limiteront à l'émission de gaz d'échappement des véhicules évoluant sur le site. Il n'y a pas de rejet atmosphérique du au process.

VI-5. EFFETS SUR LE PAYSAGE

L'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement…)

VI-6. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

VI-6-1. EFFETS SUR LA FLORE ET LA FAUNE

Aucune espèce floristique ou faunistique protégée n'a été recensée dans le secteur d'étude. Seules quelques espèces rudérales se sont installées sur le site.

Les Zones protégées, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et Natura 2000, les plus porches du site se situent à des distances plus ou moins éloignées (1200 de la ZNIEFF et 7,5 km de la zone Natura 2000 la plus proche).

VI-6-2. NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

La société Lariplast soumise à déclaration au titre des installations classées n'est pas inscrite sur la liste nationale définie par le Décret du 09 avril 2010(Art. R414-19 du code de l'environnement). Ce projet n'est également pas compris sur la liste locale du département de l'Aisne prévu au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

L'incidence du projet sur les deux sites Natura 2000 compris dans un périmètre de 20 km autour du site d'étude, a néanmoins été évaluée selon l'artcicle R 214-32-II 4° b) du code de l'environnement.

Le contenu de l'évaluation appropriée des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 (article L.414-4. I et II) présente successivement :

- **description** du projet, accompagnée d'une carte de situation du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation :

L'activité projetée sur la parcelle n°58 section ZA de la commune de Marle consiste à la fabrication de gobelet en plastique.

Le projet se situe sur la commune de Marle, sur la zone d'activité La Prayette, à proximité de la route nationale 2, à environ 800 m au Nord-Ouest du centre-ville.

Le site d'étude fait une superficie de 12830 m^2 dont 4045 m^2 de bâtiment.

La parcelle n°58 section ZA, se situe à environ 7 km au Nord de la ZPS (Zone de Protection Speciale) Marais de la Souche et de la SIC (Sites d'Importance Communautaire) Marais de de la Souche et forêt de Samoussy. Situés au niveau de la commune de Pierrepont, ces deux zones Natura 2000 n'appartiennent pas au même bassin versant que la commune de Marle. Les marais de la souche sont drainés par la rivière du même nom, tandis que la ville de Marle est traversée par la Serre et le Vilpion. Ces cours d'eau sont confluents au niveau de la commune avale de Crécy-su-Serre.

Le site d'étude ne peut donc pas avoir d'incidence tant en termes de bruit, de qualité des eaux de ruissellement, de pollution atmosphérique ou de modification de la qualité des sols sur les sites Natura 2000 : Marais de la Souche et Marais de la Souche et forêt de Samoussy.

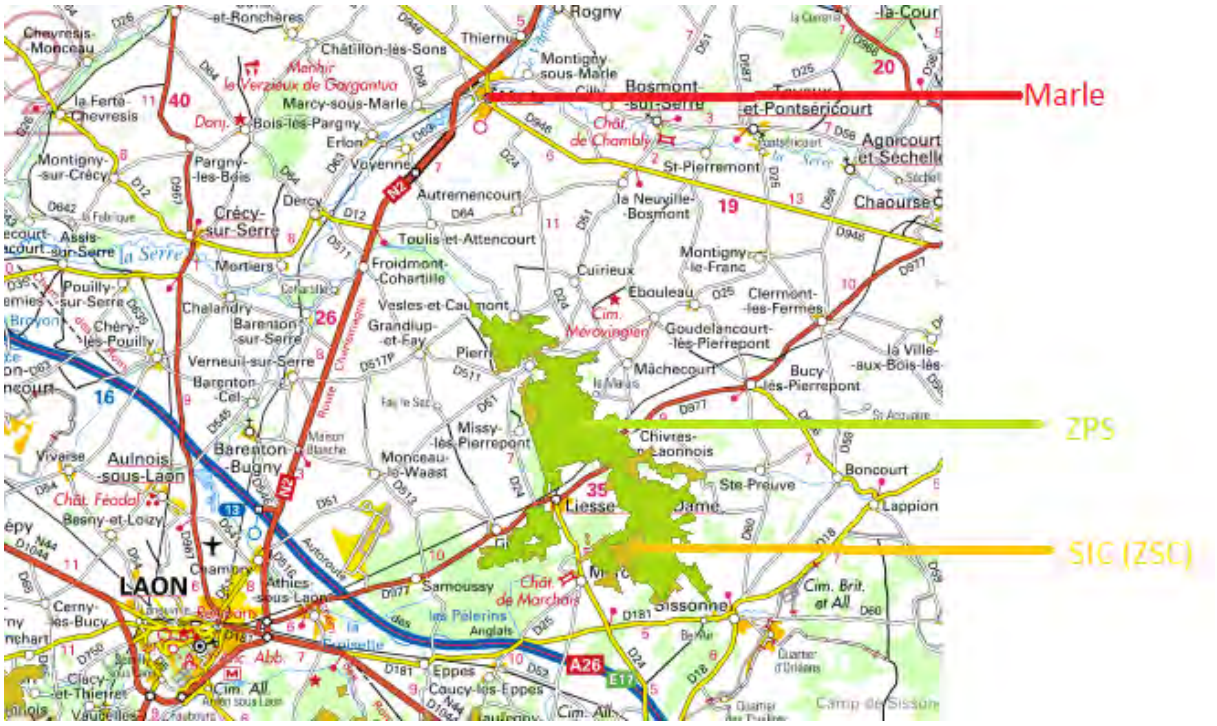

Localisation du site Natura 2000 et du site d'étude.

- une **analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces** pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et des objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites conformément à l'article R. 214-23, une analyse démontrant si le programme ou le projet, seul ou en conjugaison avec d'autres programmes ou projets a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site ou les sites ont été désignés.

: Marais de la Souche (FR2212006)

Identification du site			
Type : A (ZPS)	**Code du site :** FR2212006	**Compilation :** 31/01/2006	**Mise à jour :**
Appelation du site : Marais de la Souche			
Dates de désignation / classement :			
ZPS : premier arreté (JO RF) : 06/04/2006		ZPS : dernier arreté (JO RF) : 06/04/2006	
Texte de référence			
Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Marais de la Souche (zone de protection spéciale)			
Localisation du site			
Coordonnées du centre (WGS 84):			

	Longitude : 3,83556 *(E 3°50'08")*	**Latitude :** 49,61722 *(N 49°37'01")*	
Superficie : 2 410 ha.		**Pourcentage de superficie marine :** 0%	
Altitude :	Min : 68 m.	Max : 83 m.	Moyenne : 70 m.

Région administrative :

REGION : PICARDIE
DEPARTEMENT : Aisne (100%)
COMMUNES : Chivres-en-Laonnois, Gizy, Grandlup-et-Fay, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Marchais, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu,Pierrepont, Samoussy, Sissonne, Vesles-et-Caumont.

Régions biogéographiques :	**Carte de localisation :**
Atlantique : 100%	

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	44%
Forêts caducifoliées	30%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Pelouses sèches, Steppes	6%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%

Autres caractéristiques du site

Vaste dépression tourbeuse plate et alcaline implantée sur les confins de la Champagne crayeuse et du Laonnois, les marais de la Souche offrent une remarquable représentation d'habitats turficoles que l'on peut regrouper en trois secteurs :
- une zone humide au Nord de phragmitaies et de mégaphorbiaies, peu boisée;
- une partie centrale façonnée par l'exploitation de la tourbe avec de nombreuses fosses d'extraction, où continue de s'exercer aujourd'hui une forte pression humaine;
- une zone au Sud, aux paysages essentiellement boisés et en continuité avec la forêt de Samoussy.

L'ensemble présente un grand éventail d'habitats tourbeux alcalins, notamment roselières, mégaphorbiaies, saulaies cendrées, aulnaies et aulnaies-frênaies,... tandis que les stades pionniers de bas-marais ou de tourbe dénudée se sont considérablement raréfiés.
A ce système tourbeux s'ajoute vers le Sud une gradation périphérique faisant le passage à des pelouses sablo-calcaires et pré-bois thermophiles.

Qualité et importance

Cet ensemble constitue un exceptionnel réservoir biocoenotique avec de nombreux intérêts spécifiques :

- ornithologique : site exceptionnel, avifaune nicheuse paludicole et forestière rare, nombreuses espèces menacées au plan national, - floristique : très nombreuses plantes rares et menacées, - batrachologique, - mammalogique : la Loutre est attestée ici jusqu'en 1965, - entomologique : nombreuses espèces rares et menacées.
Vulnérabilité
Actuellement les marais de la Souche ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. En outre, il existe un phénomène de rudéralisation et d'artificialisation de la zone des étangs de tourbage (peupliers, cabanons, essences exotiques diverses,...). Il s'en suit une perte de diversité globale sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

MARAIS DE LA SOUCHE ET FORET DE SAMOUSSY (FR2200390)

Identification du site			
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)	**Code du site :** FR2200390	**Compilation :** 31/01/1996	**Mise à jour :** 31/07/2000
Appelation du site : Marais de la Souche			
Dates de désignation / classement :			
Date site proposé éligible comme SIC : 31/03/2001		Date site enregistré comme SIC : 26/01/2013	
ZSC : premier arreté (JO RF) : 26/12/2008		ZSC : dernier arreté (JO RF) : 26/12/2008	
Texte de référence			
<u>Arrêté du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Marais de la Souche (zone spéciale de conservation)</u>			
Localisation du site			
Coordonnées du centre (WGS 84):			
	Longitude : 3,84194 *(E 3°50'30")*	**Latitude :** 49,60278 *(N 49°36'10")*	
Superficie : 2 750 ha.		**Pourcentage de superficie marine :** 0%	
Altitude :	Min : 68 m.	Max : 83 m.	Moyenne : 71 m.
Région administrative :			

REGION : PICARDIE
DEPARTEMENT : Aisne (100%)
COMMUNES : Chivres-en-Laonnois, Gizy, Grandlup-et-Fay, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Marchais, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu,Pierrepont, Samoussy, Sissonne, Vesles-et-Caumont.

Régions biogéographiques :	**Carte de localisation :**
Atlantique : 100%	

Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	44%
Forêts caducifoliées	30%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Pelouses sèches, Steppes	6%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%

Autres caractéristiques du site

Vaste dépression tourbeuse plate et alcaline implantée dans une ambiance climatique thermo-continentale sur les confins de la Champagne crayeuse et du Laonnois, les marais de la Souche offrent une remarquable représentation d'habitats turficoles que l'on peut regrouper en trois secteurs :
- une zone humide au Nord de phragmitaies et de megaphorbiaies, peu boisée ;
- une partie centrale façonnée par l'exploitation de la tourbe avec de nombreuses fosses d'extraction, où continue de s'exercer aujourd'hui une forte pression humaine ;
- une zone au Sud, aux paysages essentiellement boisés et en continuité avec la forêt de Samoussy.

L'ensemble présente un grand éventail d'habitats tourbeux alcalins, notamment roselières, mégaphorbiaies, saulaies cendrées, aulnaies et aulnaies-frênaies à Prudus padus, tandis que les stades pionniers de bas-marais ou de tourbe dénudée se sont considérablement raréfiés. Le vieillissement du marais permet cependant d'observer quelques évolutions ombrotrophes et début d'acidification (apparitions de sphaignes et de Dryopteris cristata) évoluant vers la très rare boulaies à sphaignes et Dryoperis cristata.
A ce système tourbeux s'ajoute vers le Sud une gradation périphérique faisant le passage à des pelouses sablo-calcaires et pré-bois thermophiles, et à laquelle est associée la forêt de Samoussy (complexe forestier sur substrat crayeux, masqué par des placages sablo-limoneux, alluviaux ou tourbeux, et ponctué de zones humides et de mares).

Qualité et importance

Cet ensemble constitue un exceptionnel réservoir biocoenotique avec de nombreux intérêts spécifiques :
-floristique : très nombreuses plantes rares et menacées, cortège turficole alcalin, flore thermo-montagnarde calcicole, 28 espèces protégées, nombreux isolats d'aire et limites d'aire,...
-ornithologique : site exceptionnel inventorié en ZICO, avifaune nicheuse paludicole et forestière rare, nombreuses espèces menacées au plan national
-batrachologique

-mammalogique : la Loutre est attestée ici jusqu'en 1965, -entomologique : très nombreuses espèces rares et menacées, en particulier avec Leucorrhinia pectoralis, espèce de libellule de la directive, protégée en France, ainsi que l'Argus de la Gentiane, (lépidoptère).
Vulnérabilité
Actuellement les marais de la Souche ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. En outre, la rudéralisation et l'artificialisation de la zone des étangs de tourbage (peupliers, cabanons, essences exotiques diverses,...). Il s'en suit une perte de diversité globale sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie. Un programme de gestion globale du marais, avec une prise en compte des espaces forestiers de Liesse, Marchais et Samoussy, doit être repris prioritairement et rapidement.

- les **mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer ou réduire les conséquences** dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,

Le rayon d'incidence d'un PPM (plan, projet ou manifestation) est variable selon sa nature. Ainsi, un PPM peut interférer directement ou indirectement sur un ou des habitats/espèces d'un site Natura 2000 placé à proximité. Il peut s'agir par exemple du bruit généré par une installation qui peut être entendu dans un rayon de 500 m; de la modification du débit ou de la qualité de l'eau sur un tronçon de rivière situé en amont du site Natura 2000.

Le site de Lariplast se situe à environ 7 km au Nord des deux zones Natura 2000 et les deux entités étudiées n'appartiennent pas au même bassin versant.

- une **conclusion sur l'atteinte portée** ou non par le programme ou le projet à l'intégrité du site Natura 2000,

L'activité de transformation de polymère se situe à 7 km des sites Natura 2000 concernant localement les enjeux de la conservation de la nature. La société Lariplast France n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000 Marais de la Souche (FR2212006) et Marais de la souche et forêt de Samoussy (FR2200390).

VII- LES MOYENS DE SURVEILLANCE

VII.1-EAU

La consommation d'eau potable est comptabilisée via un compteur eau potable.

Mise à part les eaux de ruissellement des eaux pluviales et les eaux sanitaires, il n'y aura pas de rejet d'eau sur le site.

VII.2-DECHETS

Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution tels que les envols, les infiltrations et les odeurs.

L'ensemble des déchets, de type carton et sacs de polypropylène, fait l'objet de valorisation.

Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) et non souillés sont dans la mesure du possible, récupérés pour être valorisés comme les ordures ménagères.

NB : conformément au point 7.5 de l'annexe 1 de l'arrêté du 14/01/00, le brûlage des déchets est interdit.

VII.3-CAMIONS ET ENGINS DE MANUTENTION

Un contrôle technique des camions de transports sera effectué tous les ans.

VII.4- SECURITE ET DISPOSITIONS EN CAS DE SINISTRE

L'exploitation fonction sans discontinuer et l'ensemble du personnel a la connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

VII.4.1- SURVEILLANCE

L'exploitant a à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par les articles : Code du travail - art. R4624-4 (V), Code du travail - art. R231-52-2 (M), Code du travail - art. R231-52-2 (V)

VII.4.2- LUTTE INCENDIE

Conformément au point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 02 décembre 2021 l'installation est équipée d'un système d'extinction :

- 6 extincteurs à CO2 de 5 kg
- 1 extincteur à CO2 de 2 kg
- 11 extincteurs eau et additif de 9 kg
- 1 extincteur eau et additif de 6 kg
- 1 extincteur ABC de 9 kg

L'installation est accessible afin de permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie par une voie-engin d'au moins 4 mètres de largeur.

point 4.2 de l'annexe 1 de l'arrêté type :

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :
- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.
Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés :
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours,
- d'un système interne d'alerte incendie,
- de robinets d'incendie armés,
- d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement.
L'installation peut également comporter un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage.
Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Les robinets d'incendie armés (RIA) sont répartis dans le local abritant l'installation en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues ; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont protégés contre le gel.
Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.

VII-4-3. MOYENS DE SECOURS

Un plan d'intervention Incendie, mis à jour tous les ans, définit les procédures et l'organisation à suivre en cas d'incendie.

Il comprend notamment :

- un descriptif des personnes concernées par la sécurité (listes des pompiers, des personnes ayant leur diplôme de secouriste, les personnes à contacter en cas d'incendie),

- une description du rôle des personnes concernées suivant le problème rencontré,
- les consignes pour l'évacuation totale de l'usine,
- une procédure et des fiches « Que faire en cas d'incendie ? ».

VII.5- ENTRETIEN DU SITE ET POLLUTION MALVEILLANTE

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

VIII- CESSATION D'ACTIVITE

L'arrêté du 9 février 2022, fixant les modalités de certification, le référentiel et les modèles d'attestation prévus pour la cessation d'activité des ICPE, a été publié au JO du 25 février.

Il finalise les dispositions réglementaires introduites par décret n°2021-1096 du 19 août 2021.
Ces dernières prévoient de nouvelles mesures relatives à la cessation d'activité des ICPE et aux sols pollués qui entrent en vigueur le 1er juin 2022.

Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées (référence : article 34-1 du décret du 21 septembre 1977).